DIAGNOSTICS EXPERTISES

Résumé de l'expertise n° 2502-0066

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

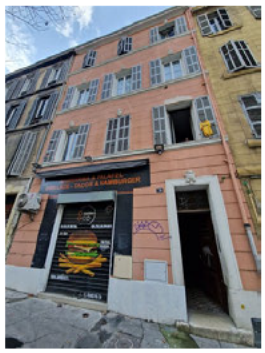

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Adresse : ..... **78 cours Gouffé**
Quartier Lodi (7)
Commune : ..... **13006 MARSEILLE 06**
Section cadastrale 824 C, Parcelle(s) n° 33
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 3, Lot numéro 7

Périmètre de repérage : ... **Ensemble des parties privatives**
Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)

	Prestations	Conclusion
Pb	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	338 kWh/m²/an | 10 kg CO_2/m²/an F Estimation des coûts annuels : entre 960 € et 1 340 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2513E0500454X
m²	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 35,48 m² Surface au sol totale : 39,00 m²

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES – Capital 1000 €
2332 Route de Marseille - 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume – Tél. : 06 59 52 20 09 – Email : expertisesetdiagnostics@gmail.com
Assurance : AXA N° de contrat 11065769404

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2502-0066
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 10/02/2025

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département :... **Bouches-du-Rhône**
Adresse : ..... **78 cours Gouffé**
Quartier Lodi (7)
Commune : ..... **13006 MARSEILLE 06**
Section cadastrale 824 C,
Parcelle(s) n° 33
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 3, Lot numéro 7

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTTIL (Commissaires de Justice Associés)
14 rue Edouard Delanglade
13006 MARSEILLE 06

Propriétaire :
[redacted]

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux *N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP*
L'occupant est :		**non identitifé**	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total **:**
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	**REY Axel**
N° de certificat de certification	**CPDI 5304** le **01/08/2024**
Nom de l'organisme de certification	**I.Cert**
Organisme d'assurance professionnelle	**AXA**
N° de contrat d'assurance	**11065769404**
Date de validité :	**31/12/2025**

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	**FEnX 23mCI / RTV0030-23**
Nature du radionucléide	**Cd-109**
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	**24/03/2021** **5 ans**

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	**64**	**24**	**29**	**2**	**8**	**1**
%	**100**	**37,5 %**	**45,3 %**	**3,1 %**	**12,5 %**	**1,6 %**

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par REY Axel le 10/02/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
Capital de 1 000€
2332 route de Marseille
83470 ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME
RCS Draguignan 947 403 464
06 59 52 20 09

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat,

annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires 4

2. Renseignements complémentaires concernant la mission 4

2.1 L'appareil à fluorescence X 4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel 5
2.3 Le bien objet de la mission 5

3. Méthodologie employée 5

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X 6
3.2 Stratégie de mesurage 6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire 6

4. Présentation des résultats 6

5. Résultats des mesures 7

6. Conclusion 9

6.1 Classement des unités de diagnostic 9
6.2 Recommandations au propriétaire 9
6.3 Commentaires 10
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti 10
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé 10

7. Obligations d'informations pour les propriétaires 11

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb 11

8.1 Textes de référence 11
8.2 Ressources documentaires 12

9. Annexes 12

9.1 Notice d'Information 12
9.2 Illustrations 13
9.3 Analyses chimiques du laboratoire 13

Nombre de pages de rapport : 13

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**	
Modèle de l'appareil	**FEnX**	
N° de série de l'appareil	**RTV-1111-23**	
Nature du radionucléide	**109 Cd**	
Date du dernier chargement de la source	**24/03/2021**	Activité à cette date et durée de vie : **850 MBq**
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	**N° T060376**	Nom du titulaire/signataire **SILVA JOSE**
	Date d'autorisation/de déclaration **20/04/2021**	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**SILVA JOSE**	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**BAROUH Frédéric**	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	10/02/2025	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	71	10/02/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	**Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**
Nom du contact	**-**
Coordonnées	**-**
Référence du rapport d'essai	**-**
Date d'envoi des prélèvements	**-**
Date de réception des résultats	**-**

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	**78 cours Gouffé** **Quartier Lodi (7) 13006 MARSEILLE 06**
Description de l'ensemble immobilier	**Habitation (partie privative d'immeuble)** **Ensemble des parties privatives** **Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)**
Année de construction	**< 1949**
Localisation du bien objet de la mission	**Etage 3** **Lot numéro 7, Section cadastrale 824 C, Parcelle(s) n° 33**
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	[redacted]
L'occupant est :	**non identitifé**
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	**10/02/2025**
Croquis du bien immobilier objet de la mission	**Voir partie « 5 Résultats des mesures »**

Liste des locaux visités
3ème étage - Séjour/ Cuisine,
3ème étage - Wc,
3ème étage - Chambre,
3ème étage - Salle de bain,
3ème étage - Mezzanine

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)
Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,… *(ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb)*. Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.
Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement

< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
3ème étage - Séjour/ Cuisine	15	5 (33,3 %)	4 (26,8 %)	1 (6,7 %)	4 (26,7 %)	1 (6,7 %)
3ème étage - Wc	16	5 (31 %)	11 (69 %)	-	-	-
3ème étage - Chambre	19	4 (21 %)	10 (53 %)	1 (5 %)	4 (21 %)	-
3ème étage - Salle de bain	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
3ème étage - Mezzanine	5	5 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	64	24 (37,5 %)	29 (45,3 %)	2 (3,1 %)	8 (12,5 %)	1 (1,6 %)

3ème étage - Séjour/ Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6,7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
2	A	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
3					partie haute (> 1m)	<0,9			
4	B	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
5					partie haute (> 1m)	<0,9			
6	C	Mur	Platre	Papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
7					partie haute (> 1m)	<0,9			
8	D	Mur	Platre	Papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
9					partie haute (> 1m)	<0,9			
-	A	Porte d'entrée intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
10	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
11	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,84	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
12	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
13	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
14	C	Huisserie Fenetre	Bois	Peinture	mesure 1	7,05		1	
15	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	2,56	Dégradé (Ecaillage)	3	

3ème étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
16	A	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
17					partie haute (> 1m)	<0,9			
18	B	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
19					partie haute (> 1m)	<0,9			
20	C	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
21					partie haute (> 1m)	<0,9			
22	D	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
23					partie haute (> 1m)	<0,9			
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
24		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
25					partie haute (> 1m)	<0,9			
26		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
27					partie haute (> 1m)	<0,9			
28		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
29					partie haute	<0,9			
30		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
31					partie haute	<0,9			
32		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
33					partie haute	<0,9			
34		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
35					partie haute	<0,9			
36		Huisserie Fenetre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
37					mesure 2	<0,9			

3ème étage - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
38	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
39					mesure 2	<0,9			
40	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
41					mesure 2	<0,9			
42	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
43					mesure 2	<0,9			
44	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
45					mesure 2	<0,9			
46	A	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
47					partie haute (> 1m)	<0,9			
48	B	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
49					partie haute (> 1m)	<0,9			
50	C	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
51					partie haute (> 1m)	<0,9			
52	D	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
53					partie haute (> 1m)	<0,9			
54		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
55					mesure 2	<0,9			
-	A	Porte d'entrée intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
56		Huisserie Porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
57					mesure 2	<0,9			
58	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
59	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
60	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
61	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
62	B	Huisserie Fenetre	Bois	Peinture	mesure 1	6,58		1	

3ème étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Platre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Platre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Platre	Faience+peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Platre	Faience+peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
63	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
64					partie haute (> 1m)	<0,9			
65	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
66					partie haute (> 1m)	<0,9			
67	A	Porte d'entrée extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
68					partie haute (> 1m)	<0,9			
69	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
70					partie haute (> 1m)	<0,9			
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

3ème étage - Mezzanine

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	Platre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Platre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Platre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Platre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

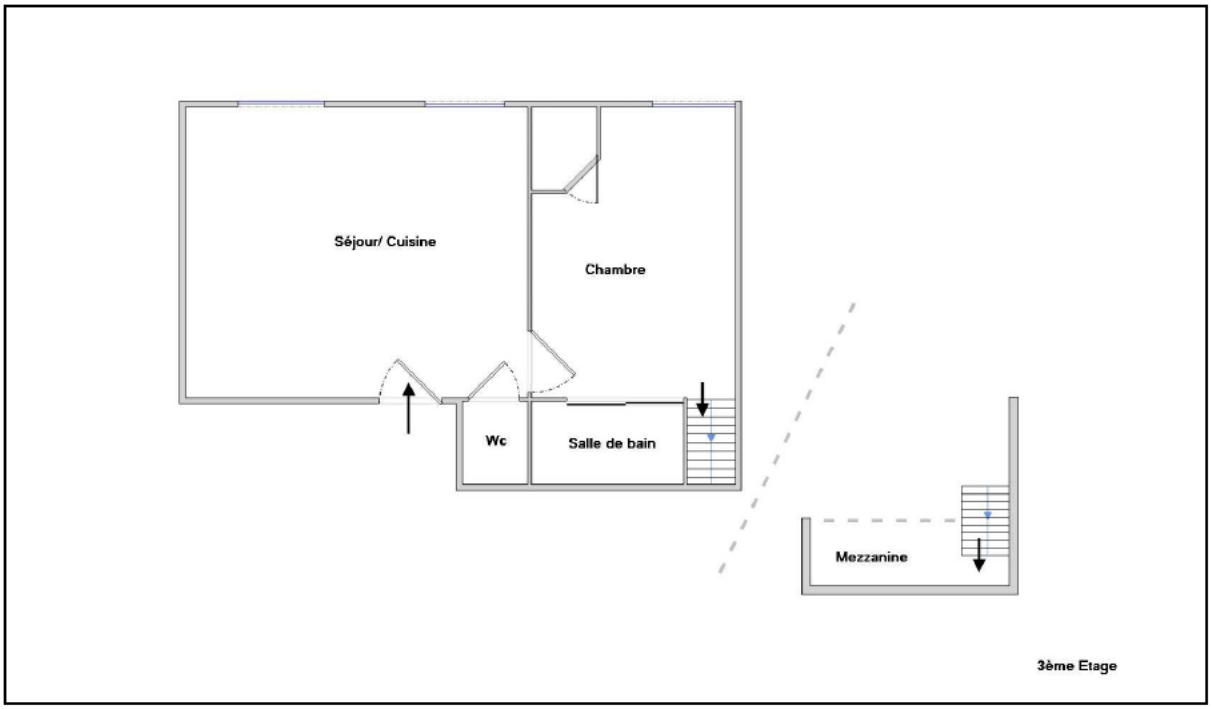

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	**64**	**24**	**29**	**2**	**8**	**1**
%	**100**	**37,5 %**	**45,3 %**	**3,1 %**	**12,5 %**	**1,6 %**

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :
Néant

Validité du constat :
Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 09/02/2026).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maître PLAISANT

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **MARSEILLE 06**, le **10/02/2025**

Par : REY Axel

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :
- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :
- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :
- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;

- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement,* OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, …) :
  http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
  http://www.logement.gouv.fr
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
  http://www.anah.fr/ (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
  http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2502-0066
Date du repérage : 10/02/2025

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... **78 cours Gouffé** **Quartier Lodi (7)** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **Etage 3, Lot numéro 7** Code postal, ville : . **13006 MARSEILLE 06** **Section cadastrale 824 C, Parcelle(s) n° 33**
Périmètre de repérage :	..... **Ensemble des parties privatives** **Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... **Appartement - T2** ..... **Habitation (partie privative d'immeuble)** ..... **< 1949**

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:**.... **M.** [redacted] Adresse : .....
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... **SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTTIL (Commissaires de Justice Associés)** Adresse : ..... **14 rue Edouard Delanglade** **13006 MARSEILLE 06**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	REY Axel	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 21/07/2022 Échéance : 20/07/2029 N° de certification : CPDI 5304

Raison sociale de l'entreprise : **DIAGNOSTICS & EXPERTISES** (Numéro SIRET : **92240346400014)**
Adresse : **2332 route de Marseille, 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **11065769404 - 31/12/2025**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 11/02/2025, remis au propriétaire le 11/02/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : ..... -
Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

3ème étage - Séjour/ Cuisine,
3ème étage - Wc,
3ème étage - Chambre,
3ème étage - Salle de bain,
3ème étage - Mezzanine

Localisation	Description
3ème étage - Mezzanine	Plafond : Plâtre Neuf et Peinture Mur A, B, C, D : Platre Neuf et Peinture Sol : Parquet flotant
3ème étage - Wc	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Carrelage Mur A, B, C, D : Platre et Peinture Plafond : Plâtre Neuf et Peinture Porte : Bois et Peinture Huisserie Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Huisserie Fenetre : Bois et Peinture
3ème étage - Séjour/ Cuisine	Sol : pvc, parquet bois, Plafond : Plâtre Neuf et Peinture Mur A, B : Platre et Peinture Mur C, D : Platre et Papier peint Porte d'entrée A : Bois Fenêtre C : Bois et Peinture Huisserie Fenetre C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture
3ème étage - Chambre	Sol : Parquet flotant Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : Platre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte d'entrée A : Bois Huisserie Porte : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Huisserie Fenetre B : Bois et Peinture
3ème étage - Salle de bain	Sol : Parquet flotant Mur A, B : Platre Neuf et Peinture Mur C, D : Platre et Faience+peinture Porte d'entrée A : Bois et Vernis Plafond : Plâtre Neuf et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 13/02/2025
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 10/02/2025
Heure d'arrivée : 10 h 30
Durée du repérage : 01 h 00
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître PLAISANT

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X
Plénums accessibles et visitables			X
Conduits du réseau d'assainissement accessibles et visitables			X

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Conduits du réseau de ventilation accessibles et visitables			X
Gaines techniques accessibles et visitables			X
Conduits de cheminées accessibles et visitable			X
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)*

Fait à **MARSEILLE 06**, le **10/02/2025**

Par : REY Axel

Cachet de l'entreprise

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2502-0066

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

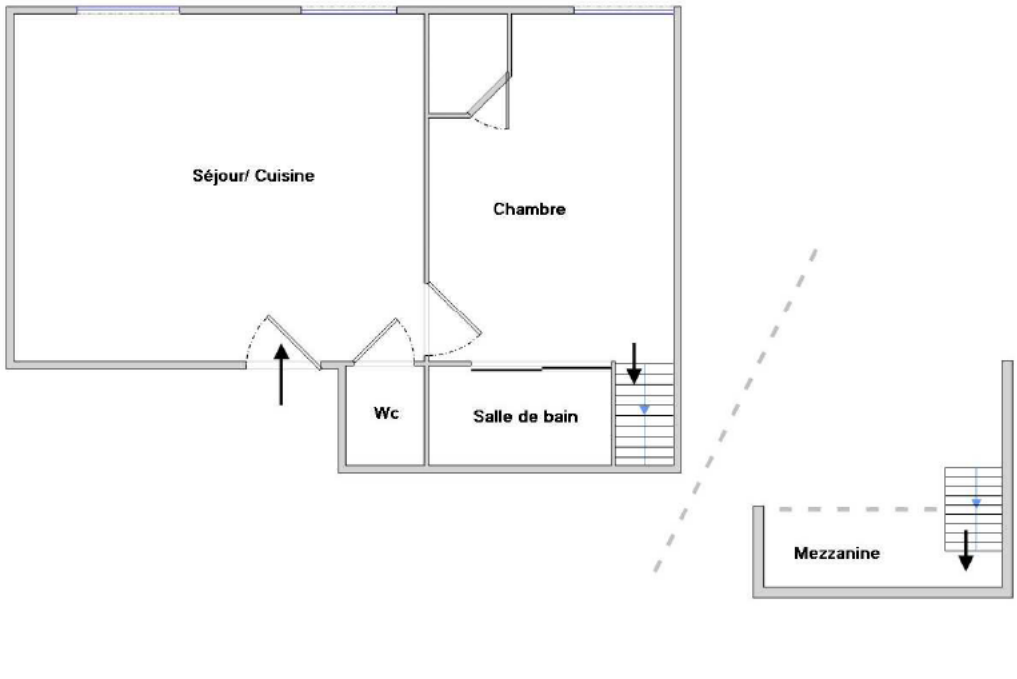

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire [redacted] **ANGELI**
Adresse du bien :
78 cours Gouffé
Quartier Lodi (7)
13006
MARSEILLE 06

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc…) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc…

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier :	2502-0066
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage :	10/02/2025
Heure d'arrivée :	10 h 30
Temps passé sur site :	00 h 45

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ..... **Bouches-du-Rhône**
Adresse : ..... **78 cours Gouffé**
Quartier Lodi (7)
Commune : ..... **13006 MARSEILLE 06**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Etage 3, Lot numéro 7**
Section cadastrale 824 C, Parcelle(s) n° 33
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**

☐ **Présence de termites dans le bâtiment**

☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:
..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**
..... **Ensemble des parties privatives**
Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
13006 MARSEILLE (Information au 02/11/2024)
Niveau d'infestation faible - Arrêté préfectoral
Liste des arrêtés - 19-juil-01 - Arrêté préfectoral -

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom : ..... [redacted]
Adresse : .....
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : ..... **SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTTIL (Commissaires de Justice Associés)**
Adresse : ..... **14 rue Edouard Delanglade**
13006 MARSEILLE 06

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : ..... **REY Axel**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**
Adresse : ..... **2332 route de Marseille**
83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
Numéro SIRET : **92240346400014**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : ..... **11065769404 - 31/12/2025**

Certification de compétence **CPDI 5304** délivrée par : **I.Cert**, le **02/08/2024**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :
3ème étage - Séjour/ Cuisine,
3ème étage - Wc,
3ème étage - Chambre,
3ème étage - Salle de bain,
3ème étage - Mezzanine

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
3ème étage		
Séjour/ Cuisine	Sol - pvc, parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - Platre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Platre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - Platre et Faience+peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Mezzanine	Plafond - Plâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Platre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- ***Les termites souterrains***, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- ***Les termites de bois sec***, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- ***Les termites arboricoles***, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître PLAISANT

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, …) :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès
Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **10/02/2025.**
Fait à **MARSEILLE 06**, le **10/02/2025**

Par : REY Axel

Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
Capital de 1 000€
2332 route de Marseille
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME
RCS Draguignan 912 403 464
06.59.52.20.09

Annexe – Croquis de repérage

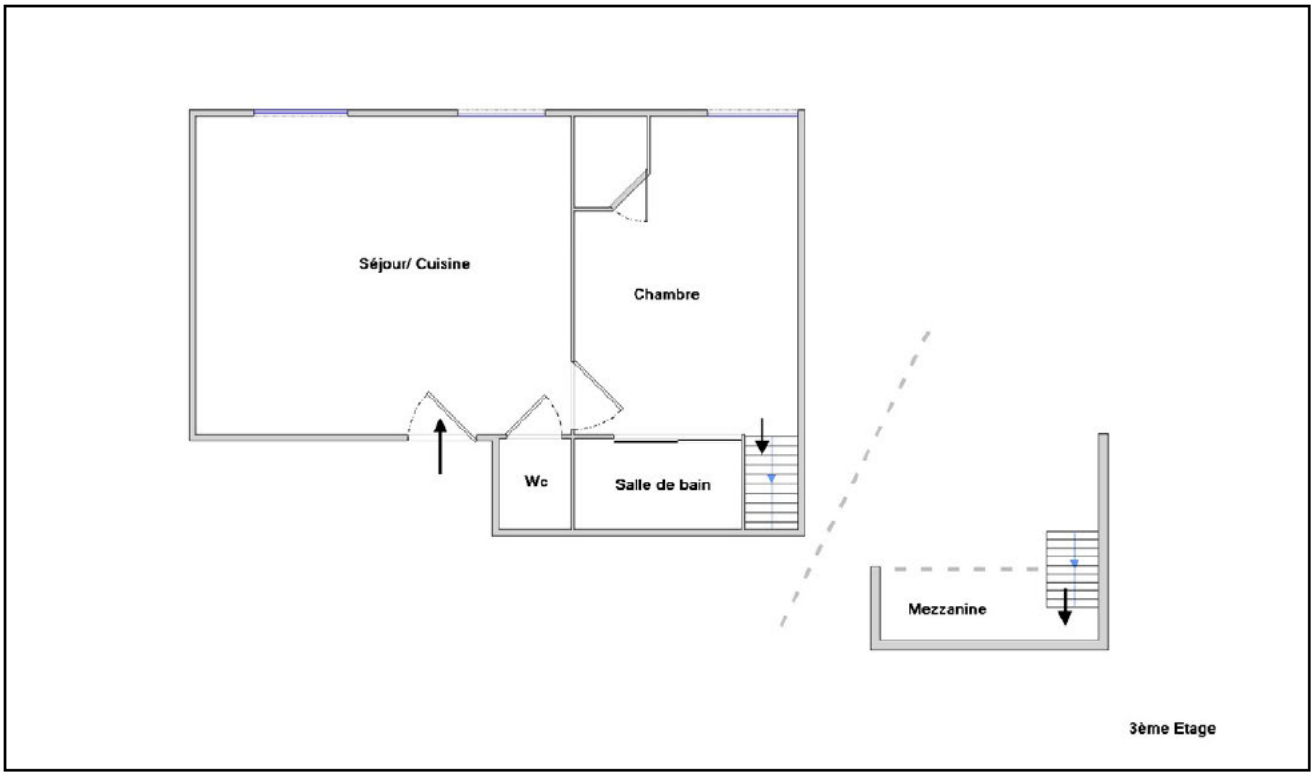

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier :	2502-0066
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage :	10/02/2025
Heure d'arrivée :	10 h 30
Durée du repérage :	01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : ..... **Appartement**
Adresse : ..... **78 cours Gouffé**
Quartier Lodi (7)
Commune : ..... **13006 MARSEILLE 06**
Département : ..... **Bouches-du-Rhône**
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale 824 C, Parcelle(s) n° 33,** identifiant fiscal : **N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 3, Lot numéro 7
Périmètre de repérage : ..... **Ensemble des parties privatives**
Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)
Année de construction : ..... **< 1949**
Année de l'installation : ..... **Inconnue**
Distributeur d'électricité : ..... **Enedis**
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : ..... **SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTTIL (Commissaires de Justice Associés)**
Adresse : ..... **14 rue Edouard Delanglade**
13006 MARSEILLE 06
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:
Nom et prénom : .....
Adresse : .....

C. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : ..... **REY Axel**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**
Adresse : ..... **2332 route de Marseille**
..... **83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME**
Numéro SIRET : **92240346400014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : ..... **11065769404 - 31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **26/06/2024** jusqu'au **25/06/2031**. (Certification de compétence **CPDI 5304**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.
L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
☒ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

☒ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
☐ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
☒ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

☒ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé à une hauteur > à 1,80 m du sol fini ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou créer une marche ou une estrade			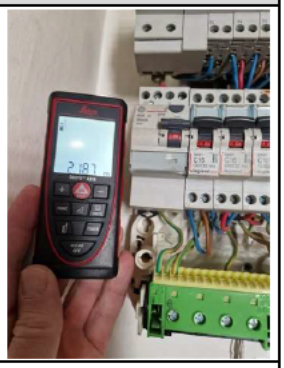
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			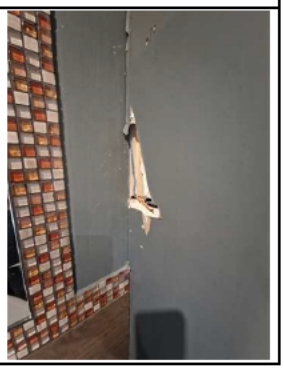

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement photo a titre indicatif, il est possible qu'il y ait d'autres absence de goulotte dans le logement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			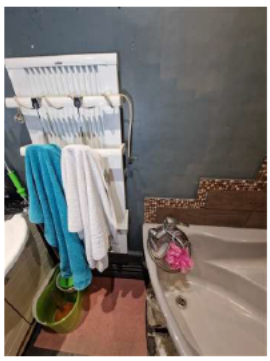

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.6 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés	
B3.3.6 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante des conducteurs de protection	
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **10/02/2025**
Etat rédigé à **MARSEILLE 06**, le **10/02/2025**

Par : REY Axel

Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
Capital de 1 000€
2332 route de Marseille
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME
RCS Draguignan 912 403 464
06.59.52.20.09

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	**Prise de terre et installation de mise à la terre :** Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives**: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage

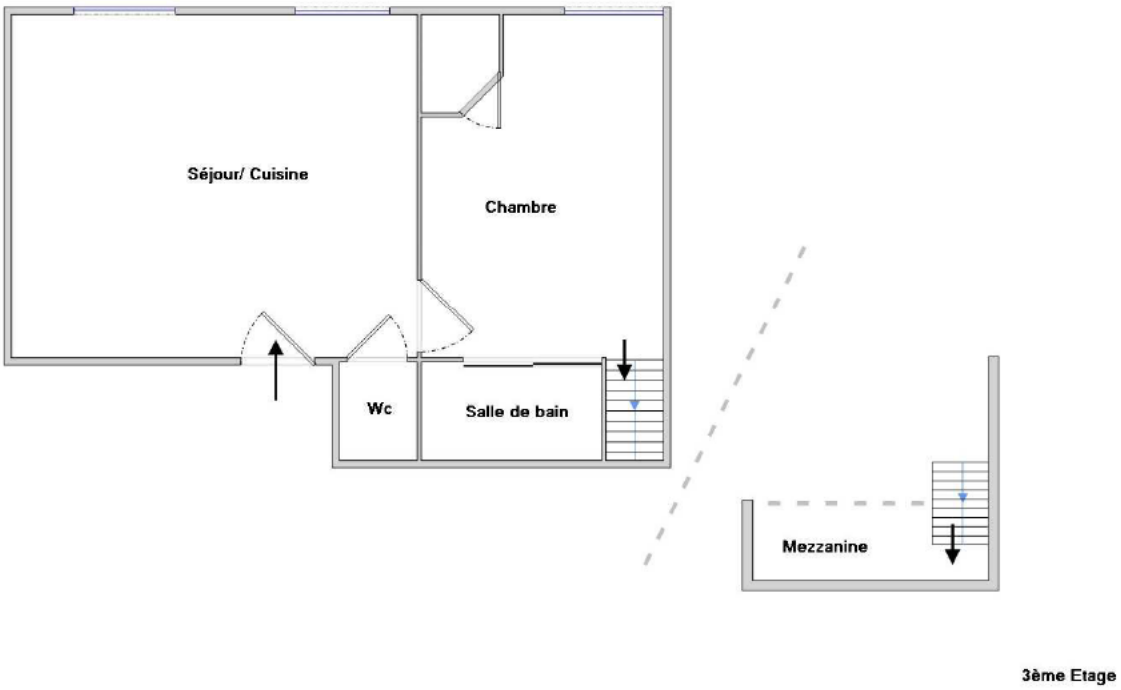

Annexe - Photos

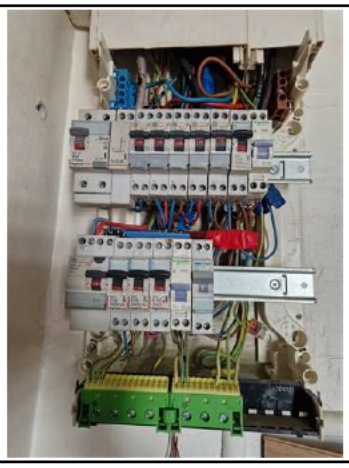

Photo du Compteur électrique

	Photo du Compteur électrique
	Photo du Compteur électrique
	Photo du Compteur électrique
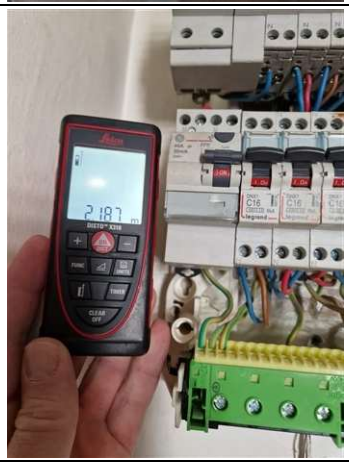	Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B1.3 g Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé à une hauteur > à 1,80 m du sol fini ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou créer une marche ou une estrade

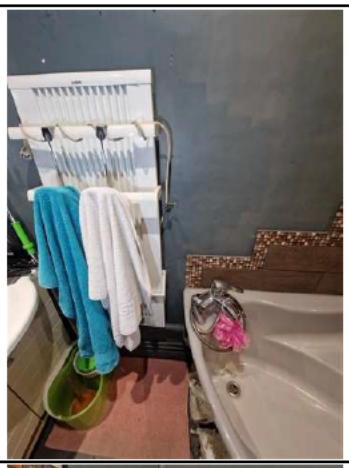	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement photo a titre indicatif, il est possible qu'il y ait d'autres absence de goulotte dans le logement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés
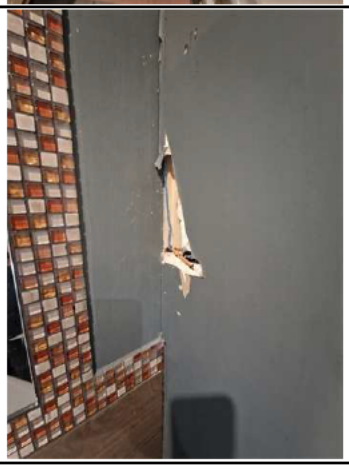	Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2513E0500454X
Etabli le : 13/02/2025
Valable jusqu'au : 12/02/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

Adresse : **78 cours Gouffé Quartier Lodi**
13006 MARSEILLE 06
Etage 3, N° de lot: 7

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface de référence : **35,48 m²**

Propriétaire : [redacted]
Adresse :

Performance énergétique et climatique

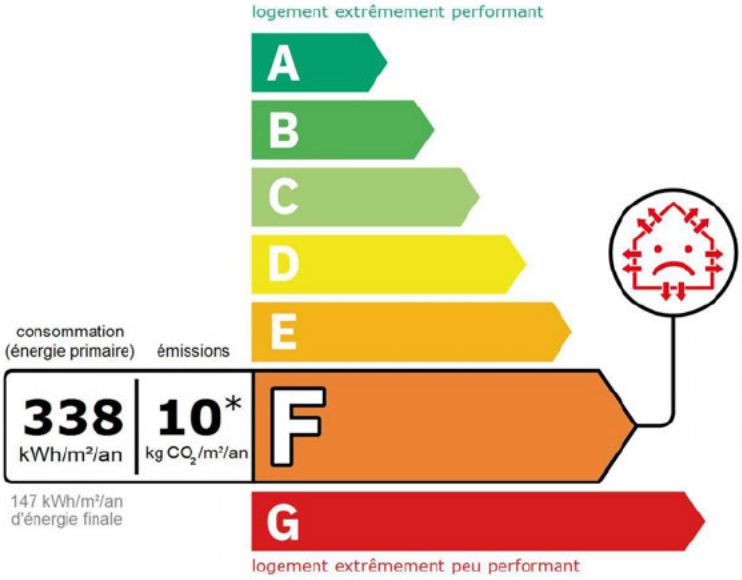

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

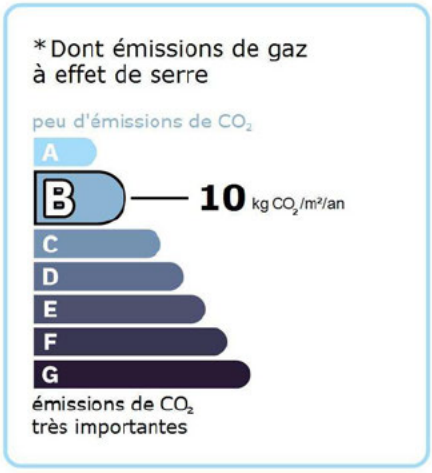

Ce logement émet 390 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 2 022 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **960 €** et **1 340 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

DIAGNOSTICS & EXPERTISES
2332 route de Marseille
83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
tel : 06.59.52.20.09

Diagnostiqueur : REY Axel
Email : expertisesetdiagnostics@gmail.com
N° de certification : CPDI5304
Organisme de certification : I.Cert

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur

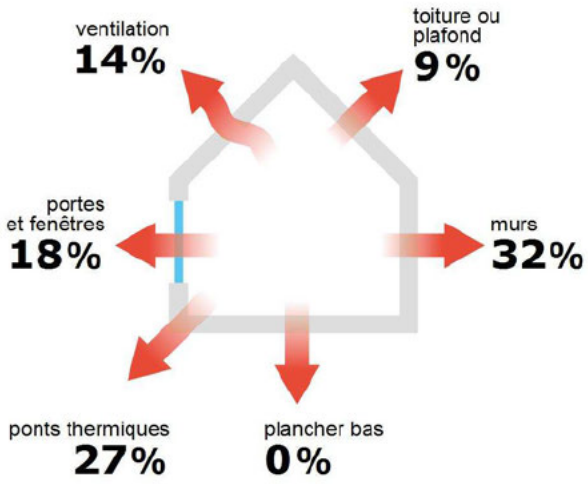

Performance de l'isolation

Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

bonne inertie du logement

toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseau de chaleur ou de froid vertueux
- chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)
chauffage	Electrique	8 301 (3 609 é.f.)	entre 670 € et 920 €
eau chaude	Electrique	3 557 (1 547 é.f.)	entre 280 € et 400 €
refroidissement			
éclairage	Electrique	155 (67 é.f.)	entre 10 € et 20 €
auxiliaires			
énergie totale pour les usages recensés :		12 012 kWh (5 223 kWh é.f.)	entre **960** € et **1 340** € par an

Répartition des dépenses

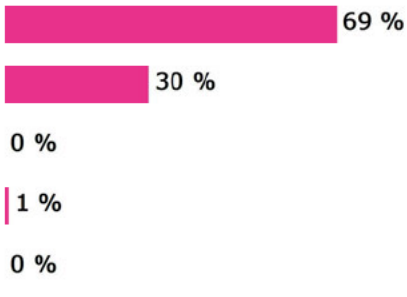

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 83ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -217€ par an**

Astuces
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 83ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

34ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture **soit -79€ par an**

Astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

France Rénov'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 45 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en briques pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (10 cm)	insuffisante
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec jalousie accordéon Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 30 L Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L
Climatisation	Néant
Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

Montant estimé : 11500 à 17300€

Lot	Description	Performance recommandée
Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	R > 7,5 m².K/W
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m².K/W
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2 Les travaux à envisager

Montant estimé : 5700 à 8500€

Lot	Description	Performance recommandée
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux

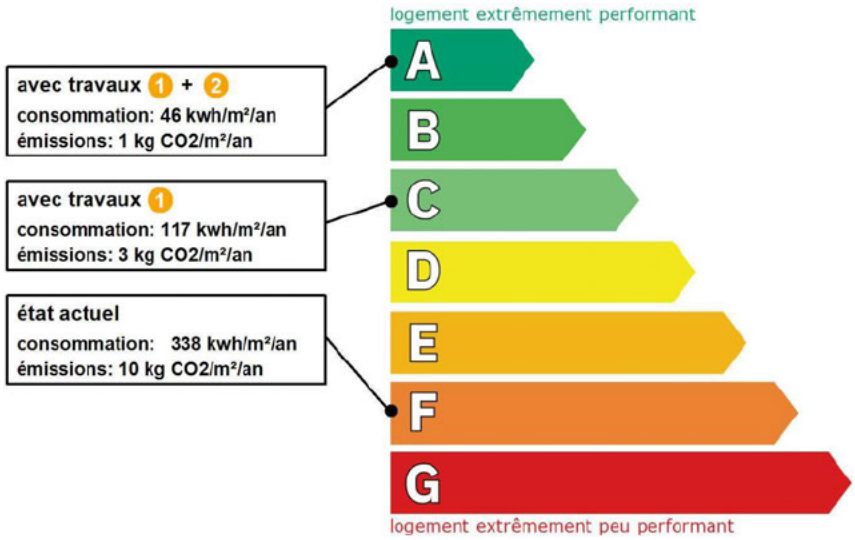

Dont émissions de gaz à effet de serre

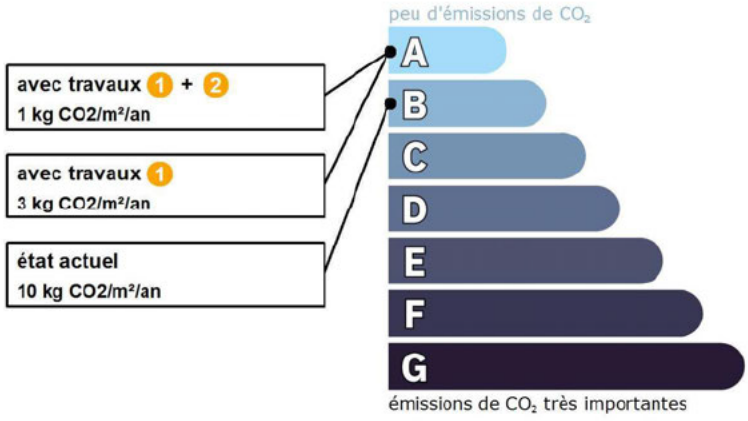

France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
https://france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**
Référence du DPE : **2502-0066**
Date de visite du bien : **10/02/2025**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale 824 C, Parcelle(s) n° 33**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.
Pour réaliser le Diagnostic de Performance Energétique (DPE), un mail de confirmation du rendez-vous de notre mission a été envoyé à l'adresse mail mentionné sur l'ordre de mission, accompagné d'une pièce jointe "Demande d'informations au propriétaire" contenant la liste des documents demandés.
En raison d'absence de documents et de réponses précises de la part du syndic et/ou du propriétaire liés aux caractéristiques techniques de bien (isolation, menuiserie, chauffage...) certaines valeurs des équipements et matériaux ont été utilisées par défauts en l'absence de justificatifs écrits. Le résultat de l'étiquette énergétique peut varier en fonction de la précision des données communiquées.
Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : en fonction du nombre d'occupants, des habitudes et modes de vie de chacun (temps de présence, consignes de température, consommations d'eau chaude sanitaire, etc.) et suivant la rigueur de l'hiver qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.
De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en œuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).
Dans le cadre de la saisie des données, s'il n'existe aucun justificatif écrit pour connaître la composition du mur, la valeur prise par défaut dépendra de la date de construction (ou de rénovation) du bien.
Egalement les pathologies non prises en compte dans le calcul (isolant tassé ou mouillé, vitre cassée, équipement technique ne fonctionnant pas, fuites d'air, ...). Dans le cas de la présence d'une piscine, la consommation du système de filtration n'est pas pris en compte.

La visite préliminaire a été réalisée le jour du diagnostic

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	13 Bouches du Rhône
Altitude	Donnée en ligne	34 m

Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	35,48 m²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	3,04 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	18,37 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	45 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 2 Sud Mur sur circulation	Surface du mur	Observé / mesuré	10,47 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Observé / mesuré	34 m²
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	6 m²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 9 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	37,25 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	37,25 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	10 cm
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré	1,78 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré	1,78 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois

	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré	1,78 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	Observé / mesuré	1,69 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Sud Mur sur circulation
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Observé / mesuré	34 m²
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	6 m²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé

	Longueur du PT		Observé / mesuré	78 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées		Observé / mesuré	une
	Logement Traversant		Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur		Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire 1	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production		Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage		Observé / mesuré	30 L
Eau chaude sanitaire 2	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production		Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage		Observé / mesuré	100 L

Références réglementaires utilisées :
Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : DIAGNOSTICS & EXPERTISES 2332 route de Marseille 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
Tél. : 06.59.52.20.09 - N°SIREN : 922403464 - Compagnie d'assurance : AXA n° 11065769404

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :
Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME
2513E0500454X

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier :	2502-0066
Date du repérage :	10/02/2025
Heure d'arrivée :	10 h 30
Durée du repérage :	01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : .... **Bouches-du-Rhône**
Adresse : ..... **78 cours Gouffé**
Quartier Lodi (7)
Commune : ..... **13006 MARSEILLE 06**
Section cadastrale 824 C, Parcelle(s) n° 33
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 3, Lot numéro 7

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . [redacted]
Adresse : .....

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTTIL (Commissaires de Justice Associés)**
Adresse : ..... **14 rue Edouard Delanglade**
13006 MARSEILLE 06

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**
Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **REY Axel**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**
Adresse : ..... **2332 route de Marseille**
83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
Numéro SIRET : **92240346400014**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : ..... **11065769404 - 31/12/2025**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 35,48 m² (trente-cinq mètres carrés quarante-huit)
Surface au sol totale : 39,00 m² (trente-neuf mètres carrés)

Certificat de superficie n° 2502-0066

Loi Carrez

Résultat du repérage

Date du repérage : **10/02/2025**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maître PLAISANT

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
3ème étage - Séjour/ Cuisine	18,7	18,7	
3ème étage - Wc	0,9	0,9	
3ème étage - Chambre	12,69	12,69	
3ème étage - Salle de bain	3,19	3,19	
3ème étage - Mezzanine	0	3,52	Hauteur inférieure à 1,80m

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 35,48 m² (trente-cinq mètres carrés quarante-huit)
Surface au sol totale : 39,00 m² (trente-neuf mètres carrés)

Fait à **MARSEILLE 06**, le **10/02/2025**

Par : REY Axel

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
Capital 1 000€
2332 route de Marseille
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME
RCS Draguignan 902 403 464
06.59.52.20.09

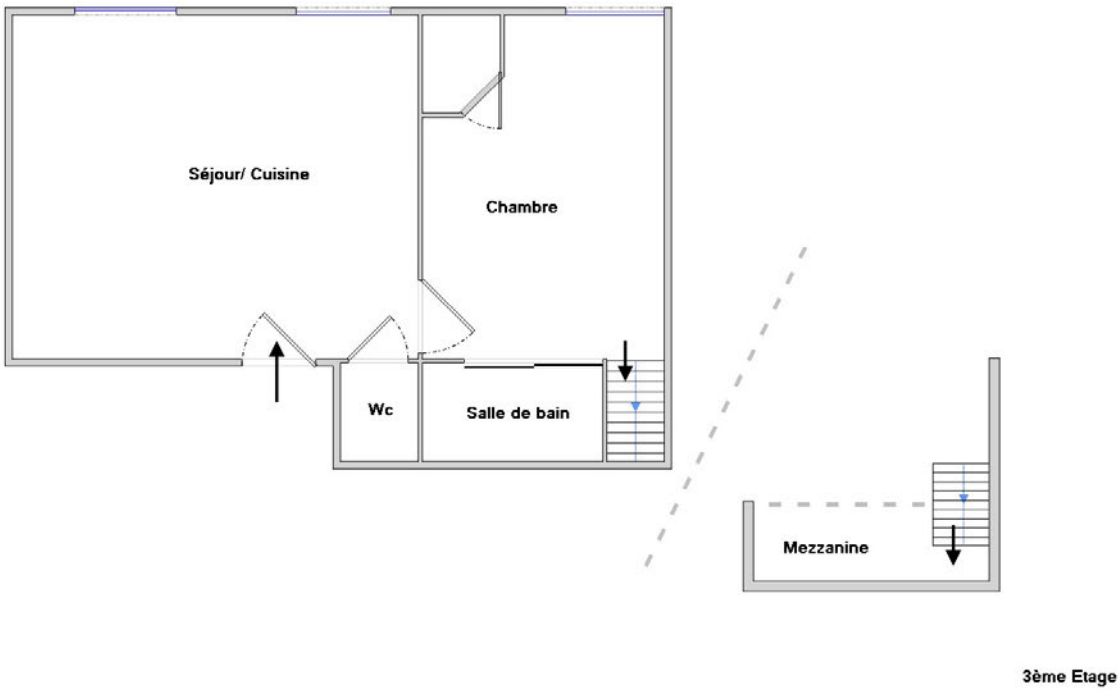

3ème Etage

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2502-0066** relatif à l'immeuble bâti visité
situé au : 78 cours Gouffé
Quartier Lodi (7) 13006 MARSEILLE 06.

Je soussigné, **REY Axel**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAGNOSTICS & EXPERTISES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	REY Axel	I.Cert	CPDI 5304	20/07/2029 (Date d'obtention : 21/07/2022)
DPE	REY Axel	I.Cert	CPDI5304	18/12/2031 (Date d'obtention : 19/12/2024)
Electricité	REY Axel	I.Cert	CPDI 5304	25/06/2031 (Date d'obtention : 26/06/2024)
Gaz	REY Axel	I.Cert	CPDI 5304	26/06/2031 (Date d'obtention : 27/06/2024)
Plomb	REY Axel	I.Cert	CPDI 5304	31/07/2031 (Date d'obtention : 01/08/2024)
Termites	REY Axel	I.Cert	CPDI 5304	01/08/2031 (Date d'obtention : 02/08/2024)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 11065769404 valable jusqu'au 31/12/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **MARSEILLE 06**, le **10/02/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »
Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation
« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

78 COURS GOUFFE 13006 MARSEILLE 06

Adresse: 78 Cours gouffe 13006 MARSEILLE 06
Coordonnées GPS: 43.285261, 5.390266
Cadastre: C 33

Commune: MARSEILLE 06
Code Insee: 13206

Reference d'édition: 3053503
Date d'édition: 13/02/2025

Vendeur:
M. Louis ANGELI
Acquéreur:

OLD : NON	PEB : NON	**195** BASIAS, **3** BASOL, **3** ICPE	RADON : niv. 1	SEISME : niv. 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif **OLD**	**NON**	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillement au titre de l'article R.125-23		
Informatif **PEB**	**NON**	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel **SEISME**	**OUI**	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel **RADON**	**OUI**	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif **Sols Argileux**	**OUI**	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels **Mouvement de terrain**	**OUI**	Mouvement de terrain	Approuvé	28/10/2002
		Mouvement de terrain	Approuvé	26/06/2012
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	26/06/2012
PPR Naturels **Inondation**	**NON**	Inondation	Approuvé	23/02/2017
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	23/02/2017
		Inondation	Approuvé	20/06/2019
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	20/06/2019
PPR Naturels **Feu de forêt**	**NON**	Feu de forêt	Approuvé	21/05/2018
PPR Naturels **Érosion**	**OUI**	La commune est exposée au risque érosion sans éléments cartographiques réglementaires disponibles pour situer la parcelle face au zonage de ce risque.		
PPR Miniers	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Miniers**		
PPR Technologiques	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Technologiques**		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ **QFYKY**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
78 Cours gouffe	13006	MARSEILLE 06
C 33		

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** — oui [X] non [ ]

prescrit(1) [ ] anticipé(2) [ ] approuvé(3) [X] approuvé et en cours de révision(4) [ ] date **26/06/2012**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: **Mouvement de terrain**

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — oui [ ] non [X]

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — oui [ ] non [ ]

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS** — oui [ ] non [X]

prescrit(1) [ ] anticipé(2) [ ] approuvé(3) [ ] approuvé et en cours de révision(4) [ ] date

Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM — oui [ ] non [ ]

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — oui [ ] non [ ]

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES** — oui [ ] non [X]

prescrit(1) [ ] approuvé(3) [ ] approuvé et en cours de révision(4) [ ] date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :

effet toxique [ ] effet thermique [ ] effet surpression [ ]

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — oui [ ] non [ ]

L'immeuble est situé en zone de prescription — oui [ ] non [ ]

si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés — oui [ ] non [ ]

si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location(5) — oui [ ] non [ ]

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillement (OLD)

Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement — oui [ ] non [X]

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 très faible [ ] zone 2 faible [X] zone 3 modérée [ ] zone 4 moyenne [ ] zone 5 forte [ ]

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — oui [ ] non [X]

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) — oui [ ] non [X]

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* — oui [ ] non [ ]

*naturelle, minière ou technologique

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 — oui [X] non [ ]

L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. — oui [ ] non [X]

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans [ ] compris entre 30 et 100 ans [ ]

L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone — oui [ ] non [ ]

L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser — oui [ ] non [ ]

Documents à fournir obligatoirement

- [X] Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire
- [X] Un extrait du règlement concernant le bien
- [X] La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- [X] Un extrait des prescriptions applicables à la zone recul du trait de côte
- [X] La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

vendeur	Date / Lieu	**acquéreur**
M. Louis ANGELI		
Signature:	Le, 13/02/2025	Signature:
	Fait à MARSEILLE 06	

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS

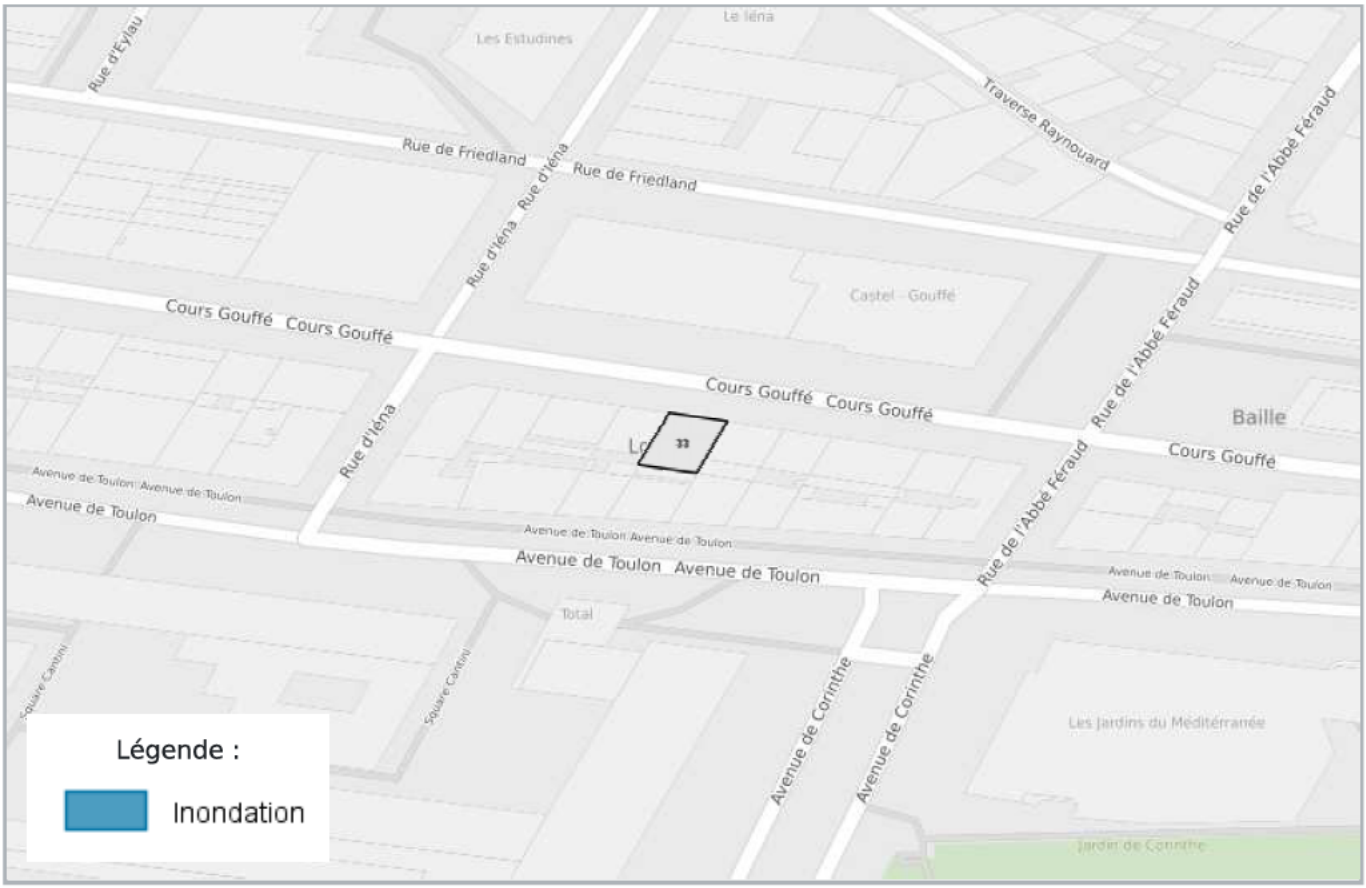

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)

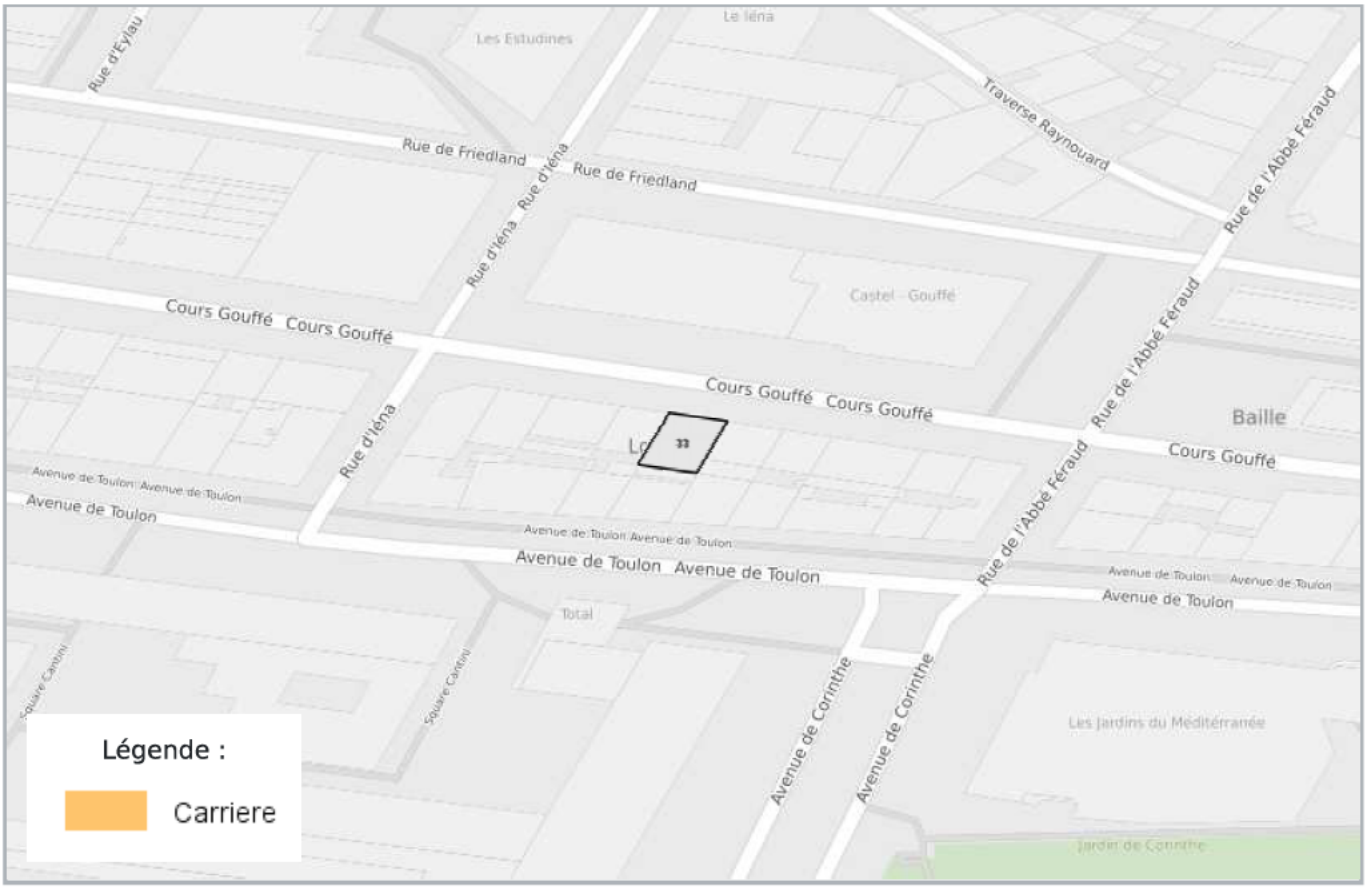

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)

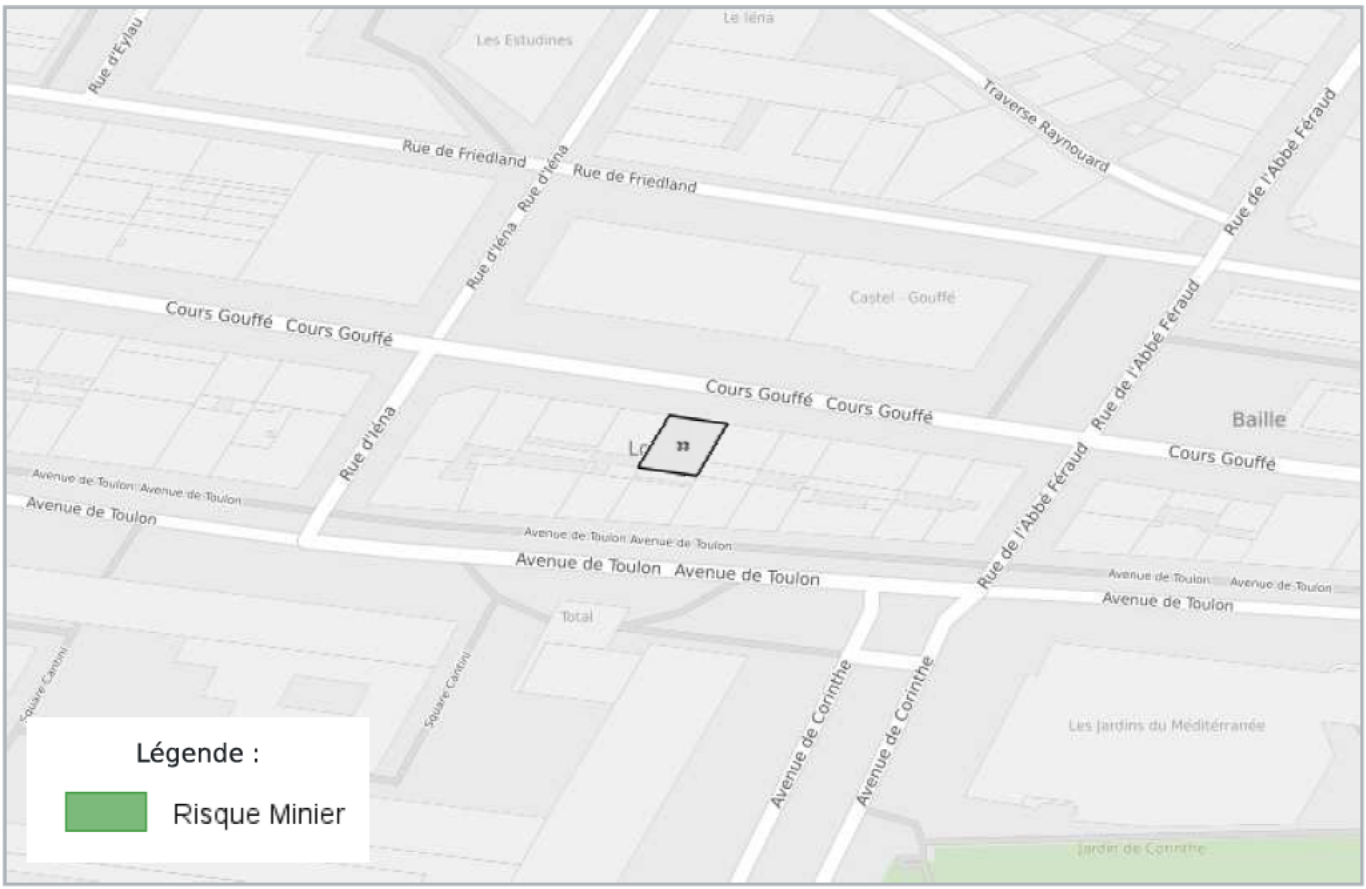

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

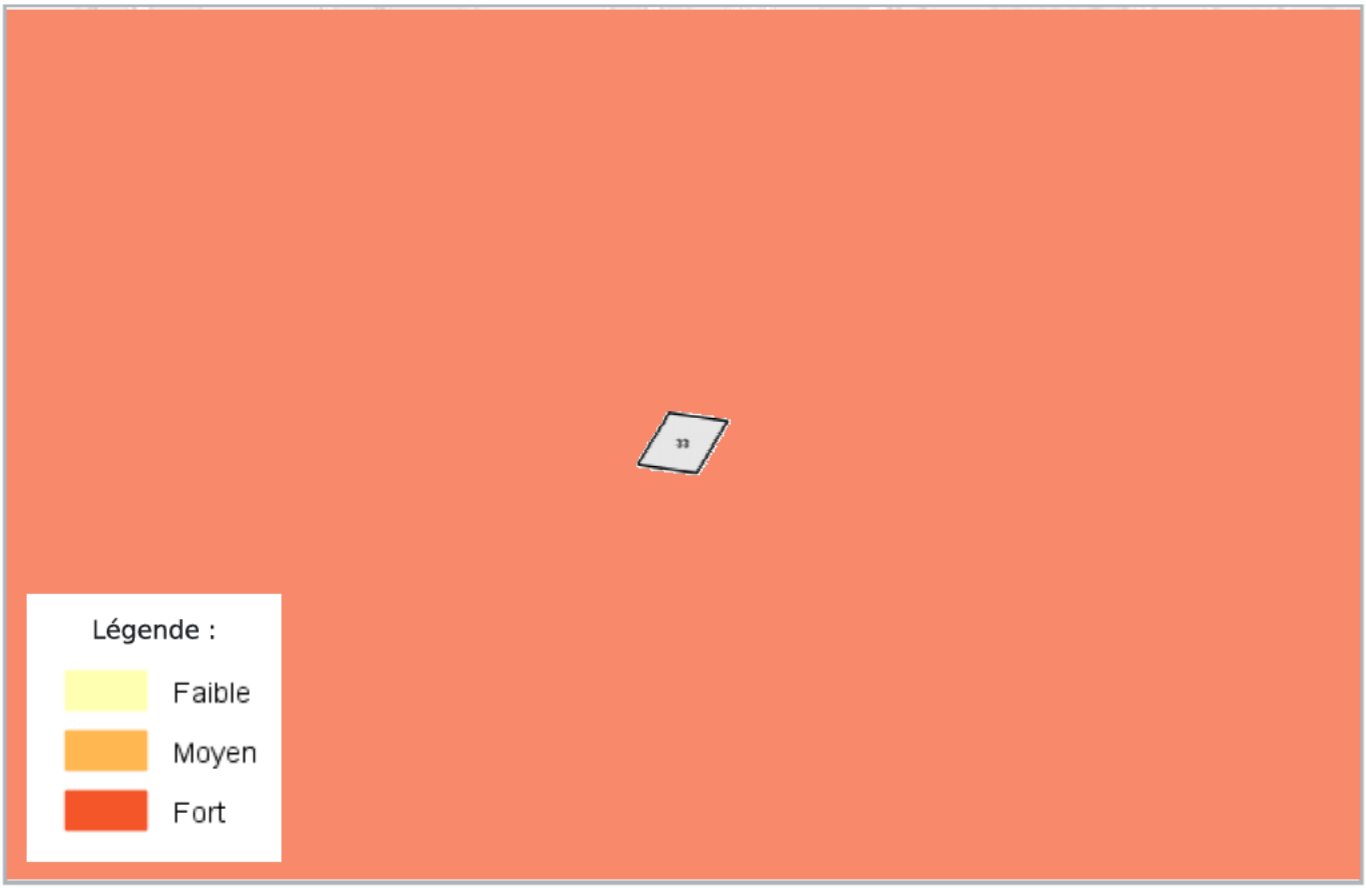

RADON

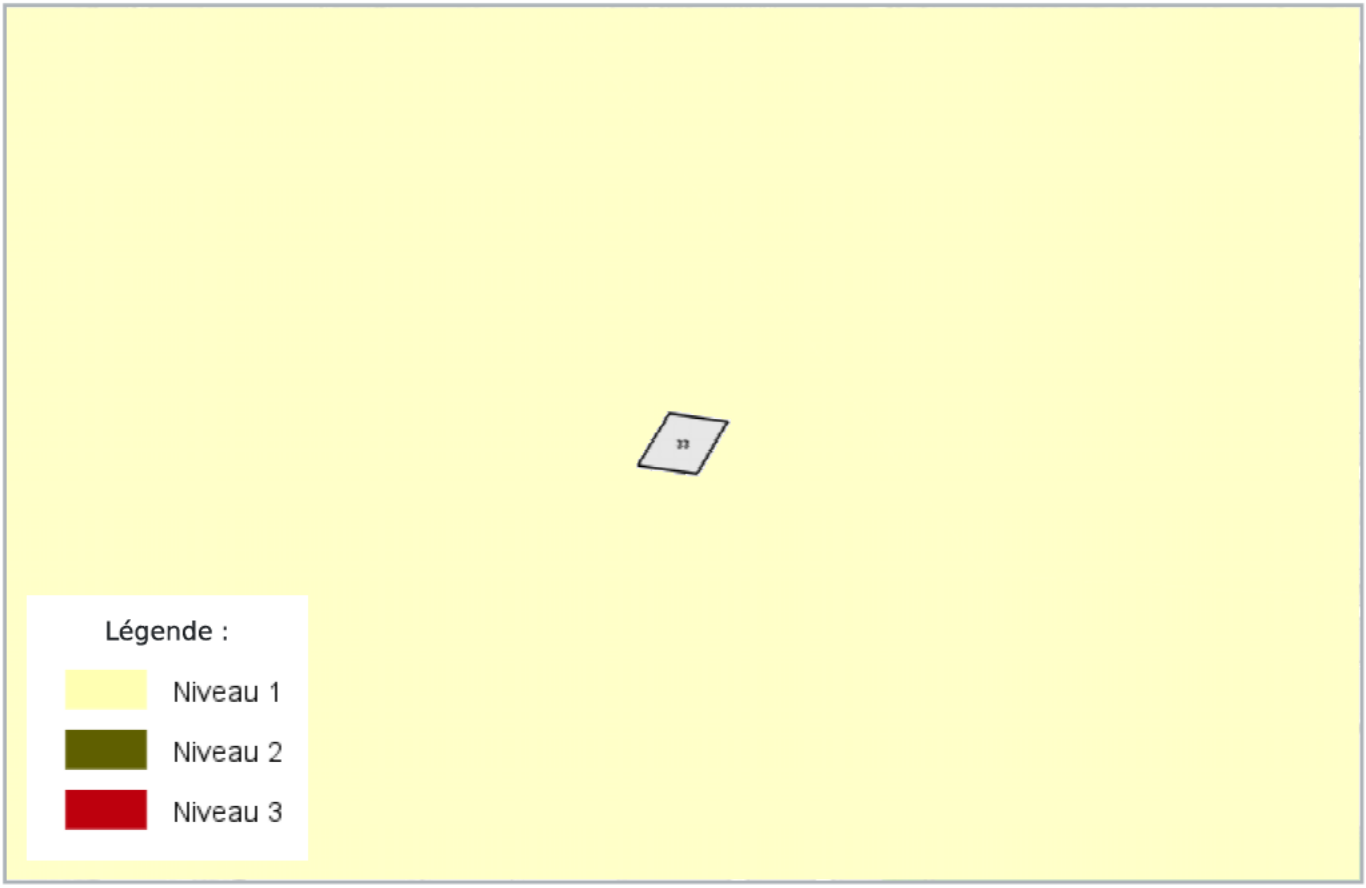

CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES

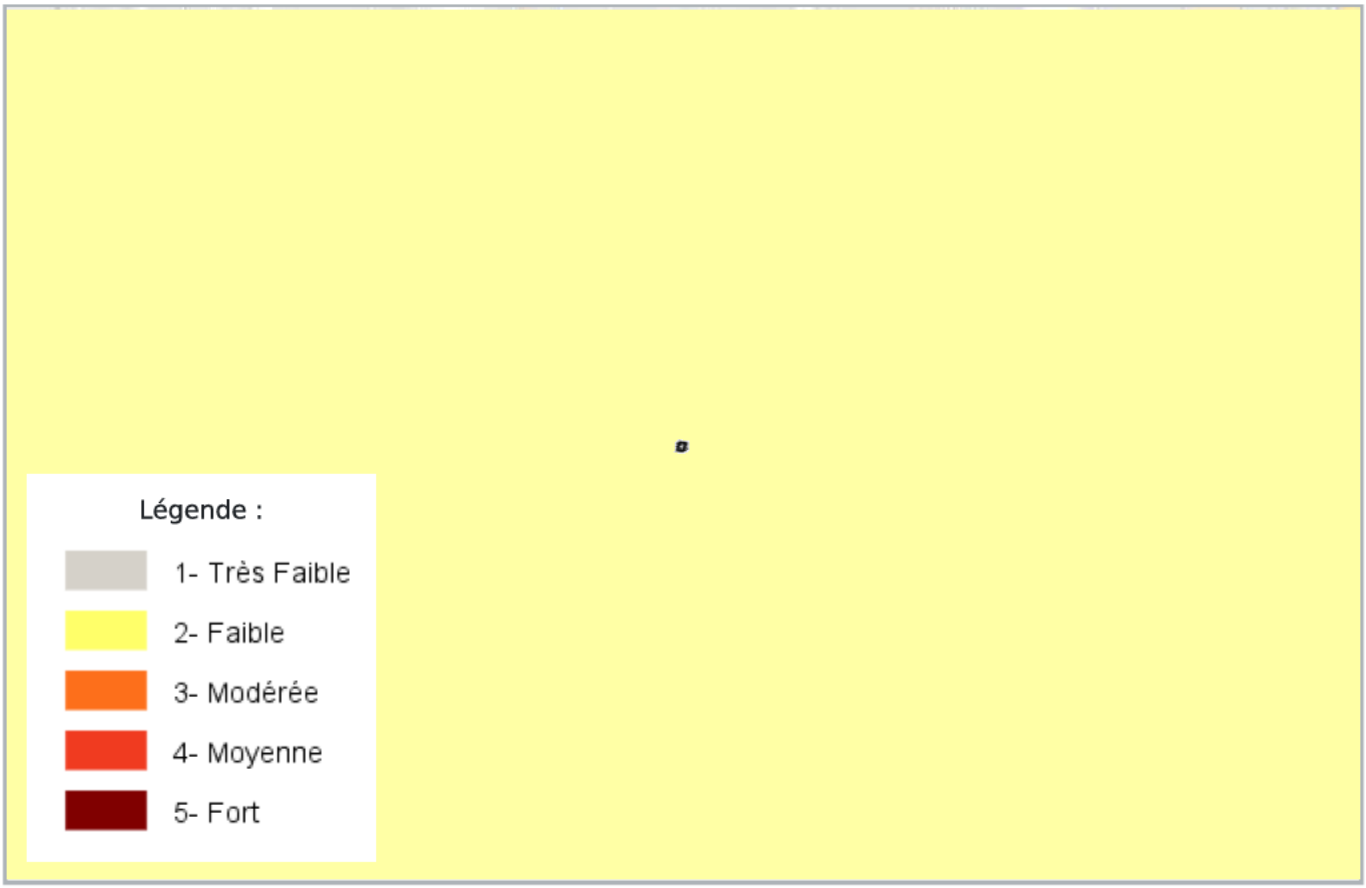

CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS

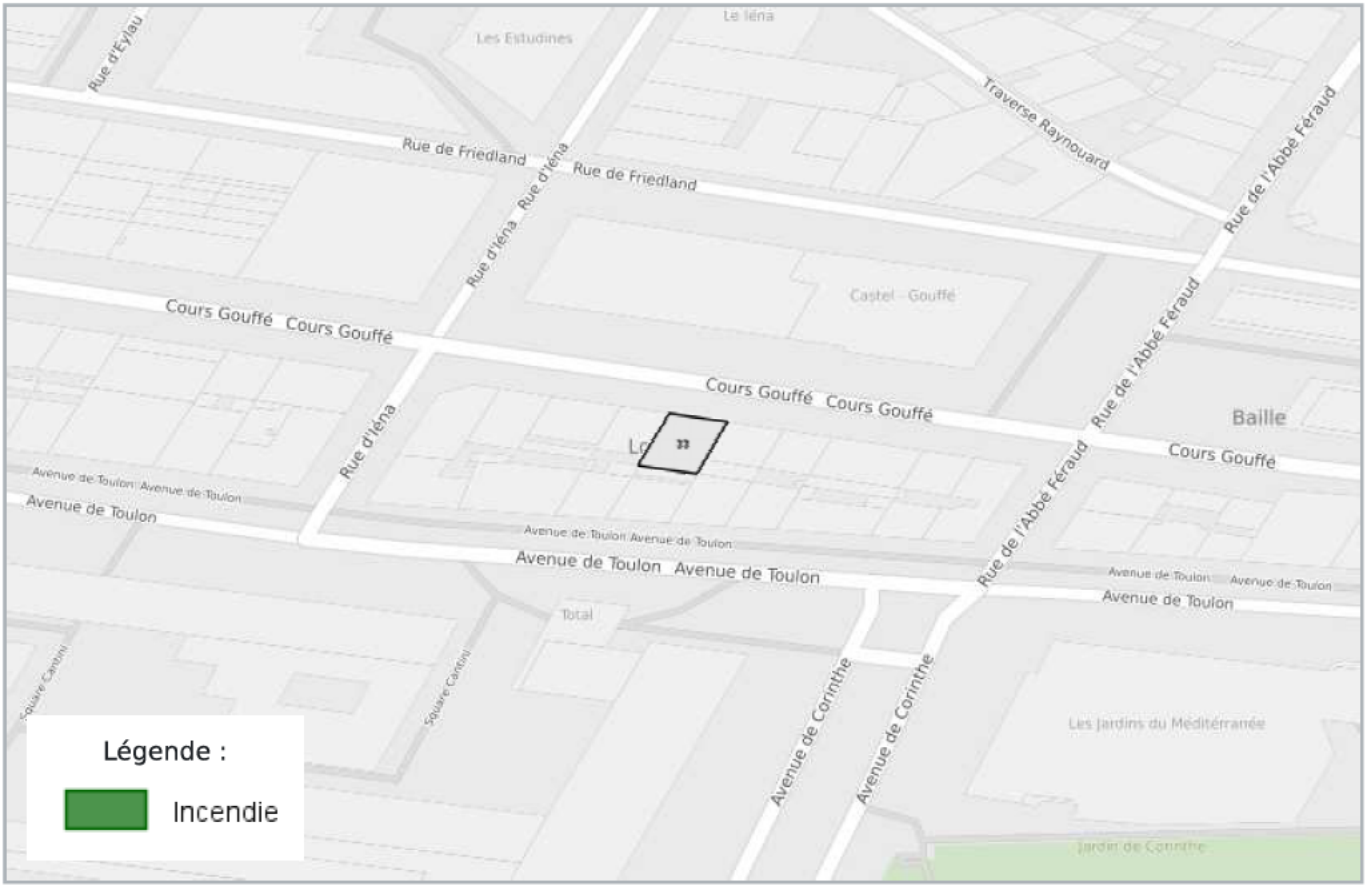

OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT

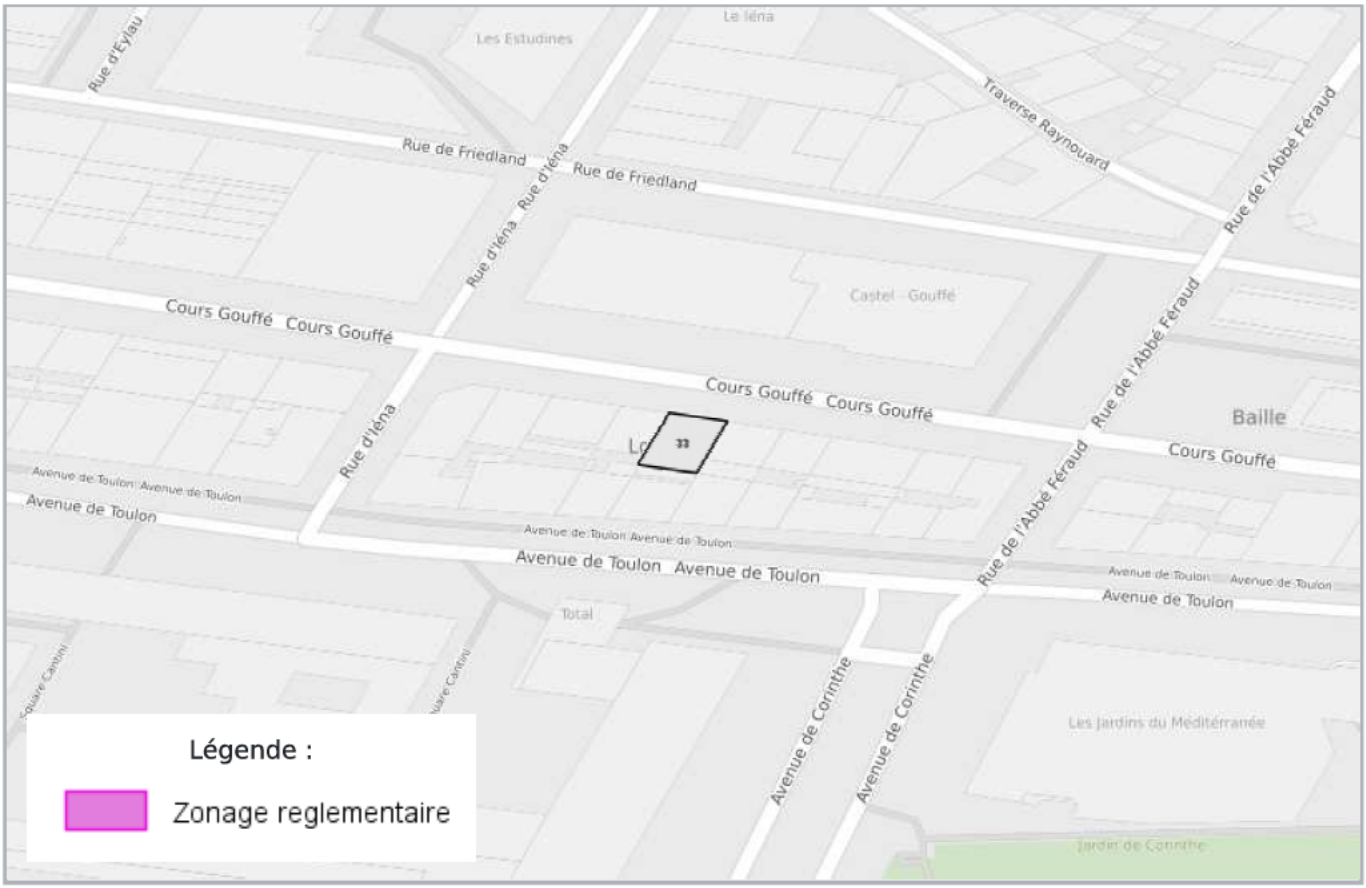

CARTOGRAPHIE DU RISQUE ÉROSION
à l'horizon de 30 ans

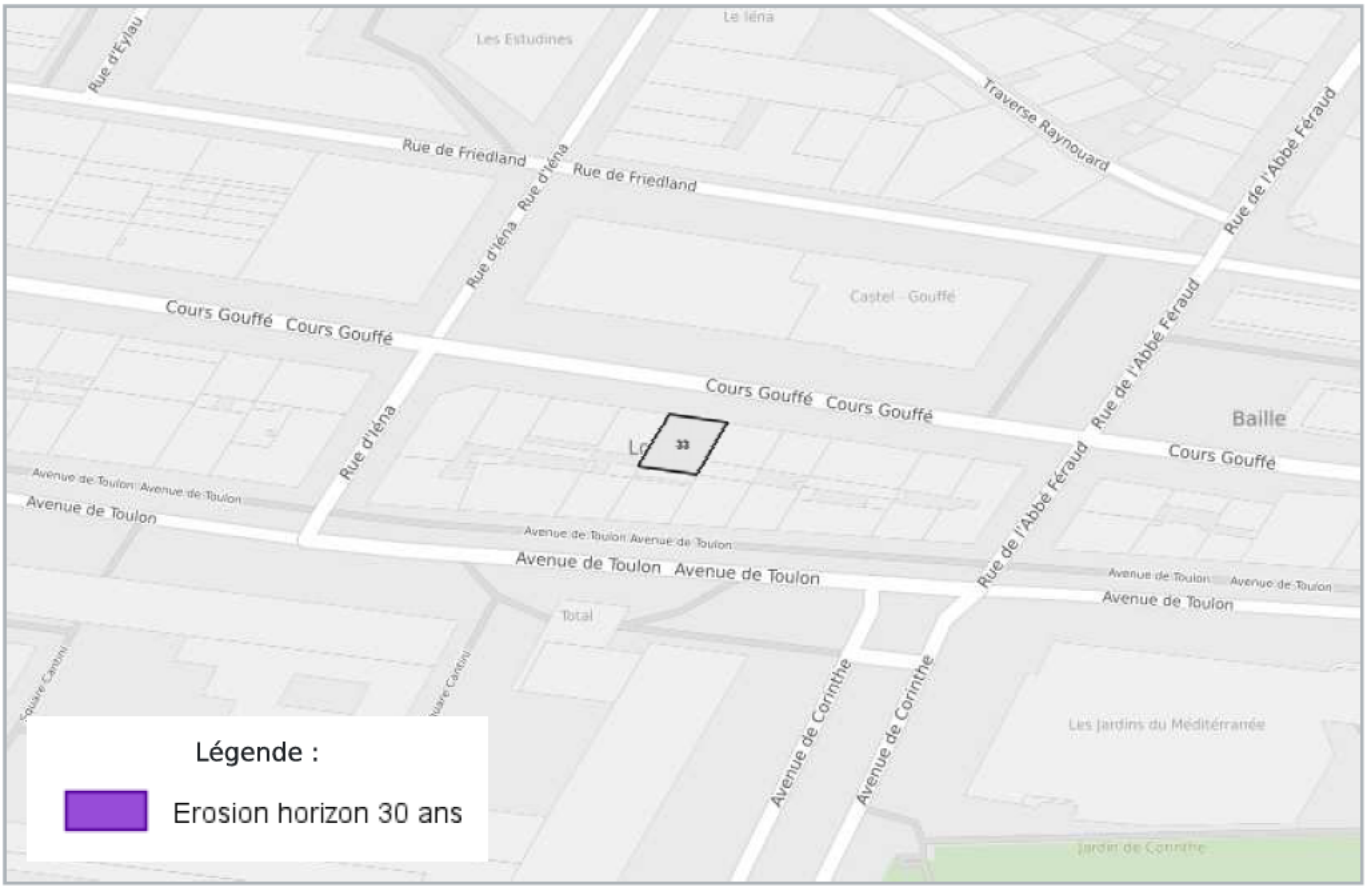

CARTOGRAPHIE DU RISQUE ÉROSION
à un horizon compris entre 30 et 100 ans

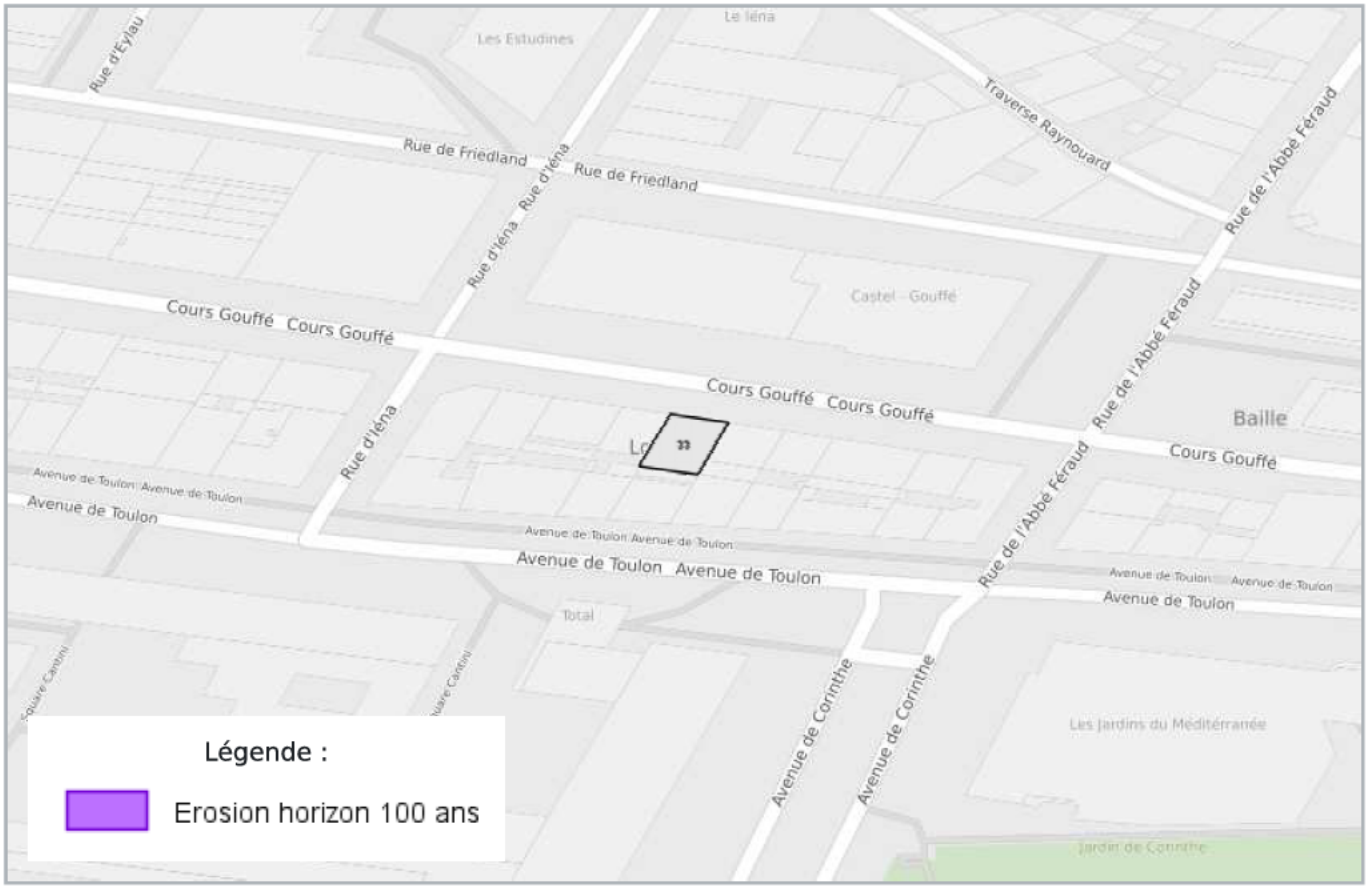

CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)

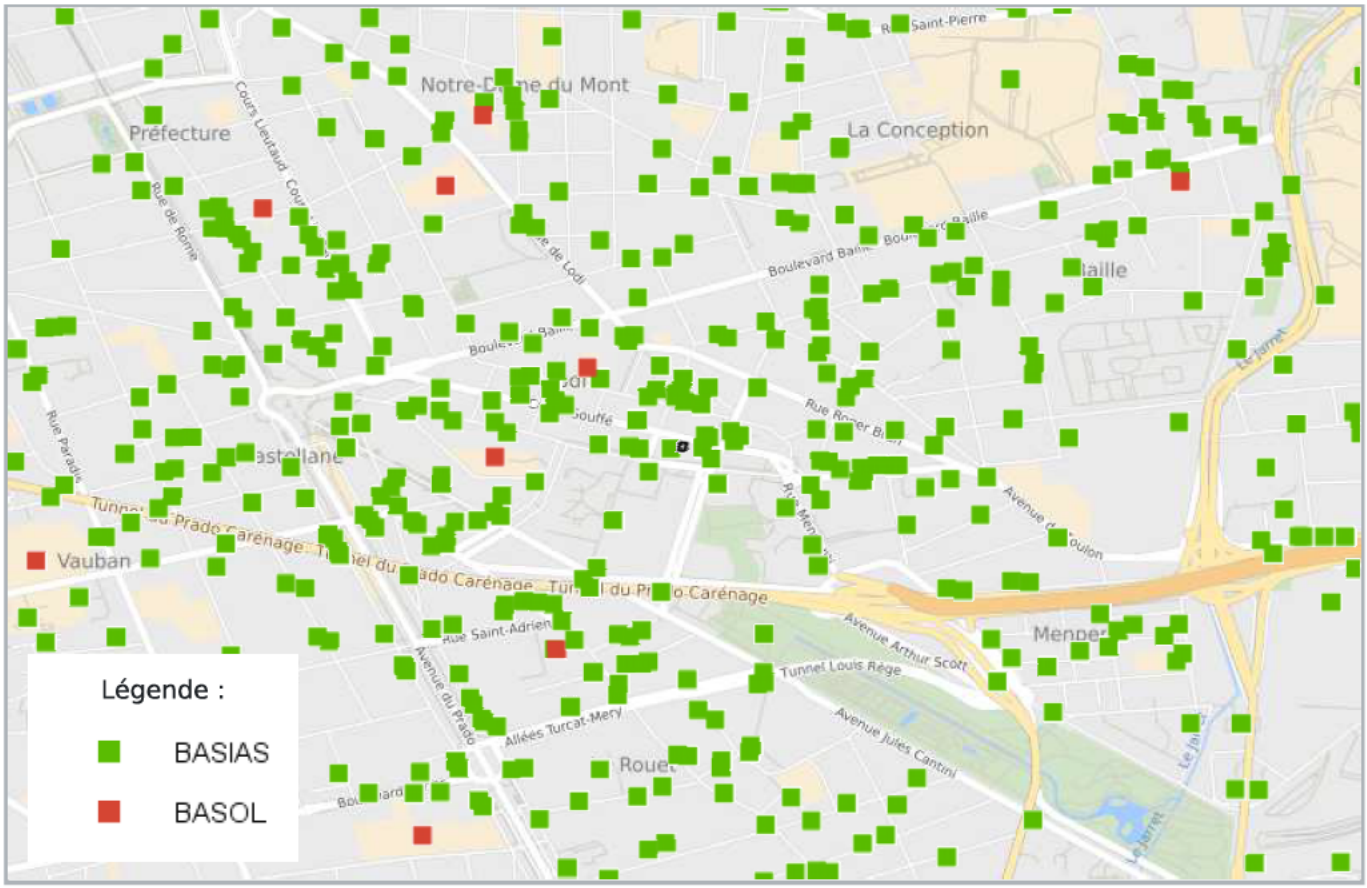

CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

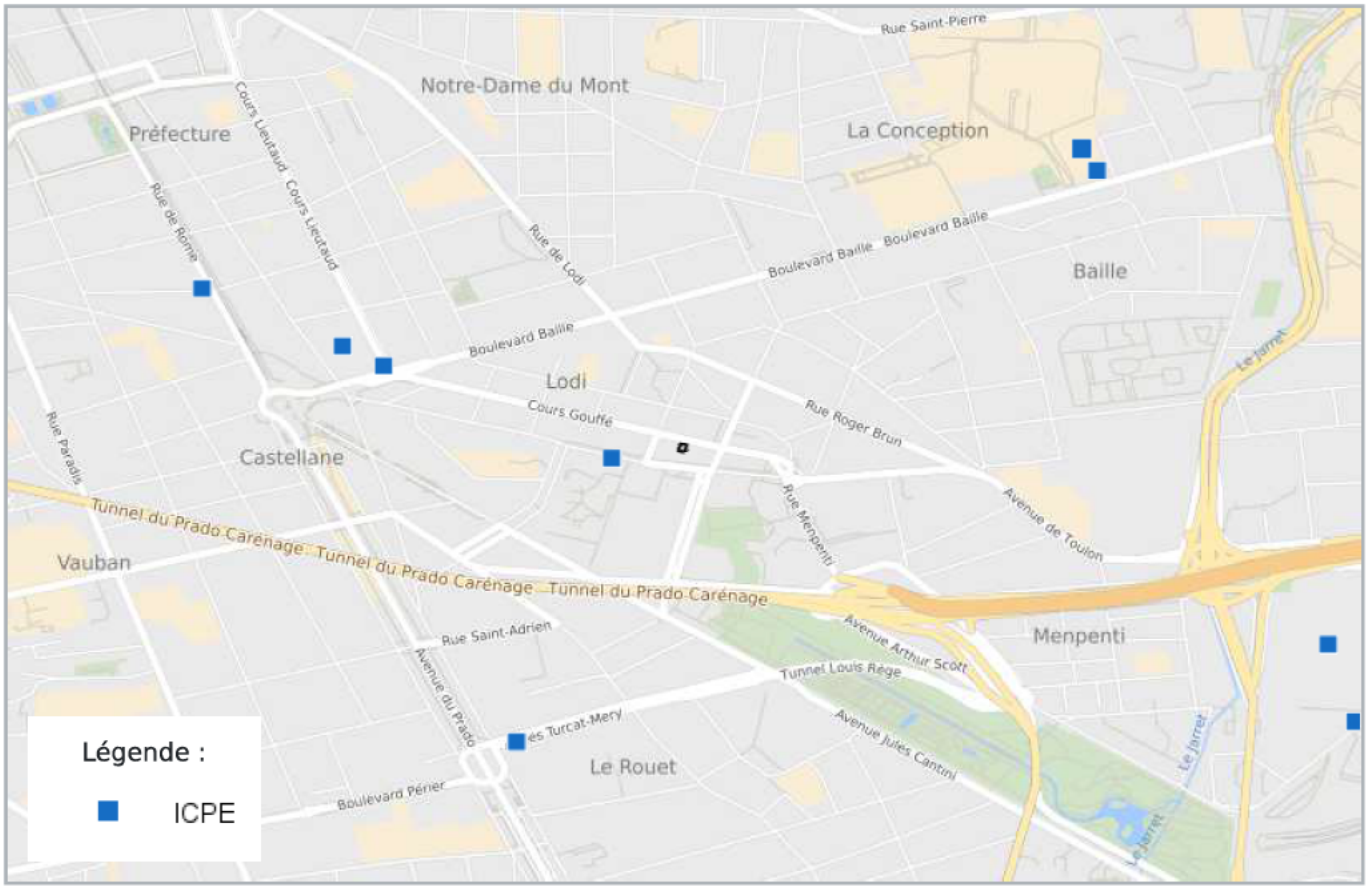

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° | du | mis à jour le

Adresse de l'immeuble	code postal **ou** Insee	**commune**
78 Cours gouffe	13006	MARSEILLE 06

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** — [1] **oui** ☐ **non** X

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] **Si oui,** nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation — [2] **oui** ☐ **non** ☐

[2] **Si oui,** les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** ☐ **non** ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** — [1] **oui** ☐ **non** ☐

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] **Si oui,** nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans unezone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A[1] très forte ☐	**zone B**[2] forte ☐	**zone C**[3] modérée ☐	**zone D**[4] faible ☐

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

[3] (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: https://www.geoportail.gouv.fr/

vendeur	date / lieu	**acquéreur**
M. Louis ANGELI	13 février 2025 / MARSEILLE 06	

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

rue Kleber, ex ? MARSEILLE	*10 mètres*
SSP3984781 En arrêt	FONDERIE DE FER GROGNET FRERES

86 Cours Gouffe MARSEILLE	*23 mètres*
SSP3984409 En arrêt	DELETRAZ ET REYNAUD

Cours Gouffe et rue de l Abbe Feraud MARSEILLE	*28 mètres*
SSP3984507 En arrêt	FONDERIE DE CLOCHES DE MONSIEUR BAUDOUIN(1883)FONDERIE DE MR D ATTAMOURA(1853)

Cours Gouffe MARSEILLE	*31 mètres*
SSP3984370 En arrêt	M.COMBES

1 rue Abbé Féraud de L MARSEILLE	*39 mètres*
SSP3984682 En arrêt	LOUIS BARTHELEMY

71 avenue de Toulon MARSEILLE	*50 mètres*
SSP3988884 En arrêt	Société l'Abonnement Service Entretient et Rénovation (LASER)

78 avenue de Toulon MARSEILLE	*54 mètres*
SSP3988883 Indéterminé	TOTAL //ex: Elf-France-Direction Régionale Sud Tour Méditerranée, Sté ANTAR Pétrole de l'Atlatique en 1971 *Station service Méditerranée"*

6 rue Abbé Féraud de l' MARSEILLE	*62 mètres*
SSP3984690 En arrêt	RAFFINERIE DE SOUFRE A BOUDE ET FILS

Cours Gouffe MARSEILLE	*63 mètres*
SSP3984679 En arrêt	RAFFINERIE DE SOUFRE

59 avenue Toulon de MARSEILLE	*63 mètres*
SSP3984649 En arrêt	Eugene CHABAUD et Cie *Sté des BLANCS DE ZINC DE LA MEDITERRANEE*

51 Cours Gouffe MARSEILLE	*70 mètres*
SSP3984718 En arrêt	MARIUS GUIDICELLI

17 ter rue Abbé Ferrand MARSEILLE	*71 mètres*
SSP3988746 En arrêt	Société DELAVAGE BLANCHISSERIE / Société ETOILE

5 Traverse raynouard MARSEILLE	*73 mètres*
SSP3989129 Indéterminé	M. Garo (Charles DERDERIAN) *Carrosserie peinture Garo*

29 rue Friedland MARSEILLE	*73 mètres*
SSP3991235 Indéterminé	SARL NANOGLON

8 rue Goin et 118 av deToulon MARSEILLE	*74 mètres*
SSP3984232 En arrêt	ADOLPHE CONIL

8 rue Iena d' MARSEILLE	*82 mètres*
SSP3984683 En arrêt	ETIENNE BOUCHET

10 rue Iena d' MARSEILLE	*88 mètres*
SSP3984711 En arrêt	FAURE

19 rue Friedland MARSEILLE	*92 mètres*
SSP3984421 Indéterminé	BICCHIERINI ACHILLE

12 rue Iena MARSEILLE	*93 mètres*
SSP3991086 En arrêt	SARL Garage d'Iena

55 rue Friedland MARSEILLE	*99 mètres*
SSP3984514 En arrêt	FONDERIE DE FER

Traverse Raynouard MARSEILLE	*104 mètres*
SSP3989864 Indéterminé	Mr Paul XIBERRAS

59 route Marseille à Toulon de MARSEILLE	*104 mètres*
SSP3987471 En arrêt	MM Laugier et Carrouche (1894), Eugène Chabaury et Esmenard (1895), Eugène Chabaury et Cie (1901), Sté des blancs de zinc de la Méditerranée E. Chabaury et Cie (1907),

14 rue Iena D' MARSEILLE	*113 mètres*
SSP3984531 Indéterminé	FONDERIE DE GRAISSES *EX USINE DE SAVON DES TROIS JOANNIS*

25 rue Roger Brun MARSEILLE	*136 mètres*
SSP3990044 En arrêt	Garage Remisat

1 rue Eylau (d') MARSEILLE	*140 mètres*
SSP3988474 Indéterminé	Hôpital Ambroise Paré

avenue Cantini, Jules MARSEILLE	*152 mètres*
SSP3988391 Indéterminé	COMETHERME + copropriété "Le Méditerranéen"

19 rue Friedland - ex 47 MARSEILLE	*155 mètres*
SSP3984521 En arrêt	FONDERIE BAUDOUIN

37 Cours Gouffe MARSEILLE	*166 mètres*
SSP3984367 En arrêt	PIERRE GROVES

14 boulevard Espérance de l' MARSEILLE	*167 mètres*
SSP3984763 En arrêt	ETS FERRER AURAN

19 rue Isly (d') MARSEILLE	*171 mètres*
SSP3989089 En arrêt	GOMDIMET Andrée

4 rue Isly d' MARSEILLE	*177 mètres*
SSP3984598 En arrêt	FRANCOIS COEFFIER

142 Grand chemin de Toulon MARSEILLE	*177 mètres*
SSP3984767 En arrêt	FABRIQUE D'ALLUMETTES CHIMIQUES DE SIEUR FRANCOIS JOURDAN

40 Cours Gouffe MARSEILLE	*179 mètres*
SSP3984703 En arrêt	JOSEPH TASSY

73 Cours Gouffe MARSEILLE	*181 mètres*
SSP3984643 En arrêt	ARBAUD ET BLAIZE

rue Isly D' MARSEILLE	*189 mètres*
SSP3984396 En arrêt	MOULIN DE TRITURATION DES ARTICLES DE DROGUERIE

136 rue Lodi de MARSEILLE	*194 mètres*
SSP3983510 Indéterminé	MICHEL ET ZANOLO

12 avenue Delphes MARSEILLE	*195 mètres*
SSP3992017 Indéterminé	SARL PRESSING DELPHES *pressing*

4 rue Austerlitz d' MARSEILLE	*196 mètres*
SSP3984726 En arrêt	SIMON MICHEL

12 rue Sainte Cécile MARSEILLE	*197 mètres*
SSP3984656 En arrêt	LEON NOZERAN

avenue Toulon de MARSEILLE	*199 mètres*
SSP3984732 En arrêt	DURBEC NEE COURT

9 rue Sainte Cécile MARSEILLE	*200 mètres*
SSP3984386 En arrêt	SCIERIE FLEURY/ATELIER DE SABLAGE ET EMAILLAGE

117 rue Lodi de MARSEILLE	*201 mètres*
SSP3984746 En arrêt	ETS RIC ET RAC

134 rue Lodi de MARSEILLE	*204 mètres*
SSP3984385 En arrêt	ARGNON

115 avenue Toulon de MARSEILLE	*206 mètres*
SSP3984423 En arrêt	M.Mallet

Quartier Baille MARSEILLE	*206 mètres*
SSP3988175 En arrêt	Ville de marseille Services techniques *Garage Isly*

6 rue Austerlitz (d') MARSEILLE	*207 mètres*
SSP3991243 En arrêt	AGUECCI Patrick

rue Aube de L MARSEILLE	*220 mètres*
SSP3984579 En arrêt	LABIGANG

8 rue Aube de l' MARSEILLE	*223 mètres*
SSP3984524 En arrêt	AIMEDIEU VICTORIN(1928) LES ATELIERS MECANIQUES DE MENPENTI(1925)

22 rue Isly d' MARSEILLE	*224 mètres*
SSP3983508 En arrêt	TEINTURERIE D ISLY

56 avenue Toulon de MARSEILLE	*225 mètres*
SSP3984366 En arrêt	BRUNO GUIRAND (garages de la coopérative automobile 1923), (JD DEISS 1872) *FABRIQUE D'ALUMINE ET DE CONCENTRATION D'ACIDES SULFURIQUES*

25 Cours Gouffe MARSEILLE	*227 mètres*
SSP3984495 En arrêt	LEYVASTRE CHARLES

16 rue Friedland MARSEILLE	*230 mètres*
SSP3984730 En arrêt	MICHEL FERNAND ET CIE

123 avenue Toulon de MARSEILLE	*233 mètres*
SSP3984537 En arrêt	FONDERIE DE CUIVRE GASSIN

150 avenue Toulon de MARSEILLE	*235 mètres*
SSP3984596 En arrêt	RAFFINERIE DE SOUFRE

65 avenue Jules Cantini MARSEILLE	*236 mètres*
SSP3991089 Indéterminé	COGESTAR // Syndicat des Copropriétaires de la Tour Méditerranée *chaufferie*

8 rue Antoine Maille MARSEILLE	*236 mètres*
SSP3984828 En arrêt	Mr Aimedieu

60 boulevard Baille MARSEILLE	*237 mètres*
SSP3984802 En arrêt	STE BLANCHE NEIGE

26 rue Isly d' MARSEILLE	*238 mètres*
SSP3984508 En arrêt	BOIS FILS ET CIE

18 rue Menpenti MARSEILLE	*239 mètres*
SSP3984249 Indéterminé	STE IMMOBILIERE DU BD D'ACCES *GRAND GARAGE MENPENTI*

152 avenue Toulon de MARSEILLE	*241 mètres*
SSP3983480 En arrêt	RAFFINERIE DE SOUFFRE

18 rue Friedland MARSEILLE	*242 mètres*
SSP3984413 En arrêt	LAYET

27 rue Sainte Cécile MARSEILLE	*242 mètres*
SSP3984504 En arrêt	ATELIER DE DECAPAGE ET D'EMAILLAGE DES METAUX

Traverse Juifs des MARSEILLE	*244 mètres*
SSP3984662 En arrêt	FABRIQUE DE VERNIS SYLVESTRE

31 avenue Toulon de MARSEILLE	*244 mètres*
SSP3984491 En arrêt	ETS SOMBARDIER SPR(1971) STE TIRCCO FRERES(1955)

5 bis rue Aube de l' MARSEILLE	*249 mètres*
SSP3984615 En arrêt	PARROUF ET ROUX

127 avenue Toulon (De) MARSEILLE	*253 mètres*
SSP3990103 Indéterminé	Joseph Errico

boulevard Vincent Delpuech - ex bd d'Accés MARSEILLE	*254 mètres*
SSP3987359 En arrêt	Mobil Oil Française

26 Cours Gouffé MARSEILLE	*259 mètres*
SSP3986570 En arrêt	Gilbert Peron et Roger Kalifa

2 rue Bera et 21 rue ANTOINE MAILLE MARSEILLE	*260 mètres*
SSP3984776 En arrêt	SARL TRITURATION DU MIDI

45 avenue Jules Cantini MARSEILLE	*261 mètres*
SSP3991420 En arrêt	STE VABSA SA

56 avenue Cantini MARSEILLE	*262 mètres*
SSP3984805 En arrêt	STE DESMARAIS FRERES *TOTAL CFR*

38 boulevard Baille MARSEILLE	*263 mètres*
SSP3984257 En arrêt	ANGELE BAGNASCO

49 avenue Jules Cantini MARSEILLE	*265 mètres*
SSP3984550 En arrêt	SARL GARAGE CANTINI(1952)AUTOMOBILES MATHIS(1926)

81 boulevard Baille MARSEILLE	*266 mètres*
SSP3984227 En arrêt	CARMIGNANI

18 rue Mempenti MARSEILLE	*271 mètres*
SSP3988918 Indéterminé	Parking Mempenti SA

61 boulevard Baille MARSEILLE	*272 mètres*
SSP3984800 En arrêt	STE ROYAL PRESSING

58 avenue Jules Cantini MARSEILLE	*272 mètres*
SSP3986875 En arrêt	Ets Farsy

73 rue Roger Brun MARSEILLE	*273 mètres*
SSP3992361 Indéterminé	UNIC Pressing *UNIC Pressing*

133 avenue Toulon de MARSEILLE	*274 mètres*
SSP3983506 En arrêt	ROCCO JEAN

rue Sainte Cécile MARSEILLE	*280 mètres*
SSP3984383 En arrêt	VALLET ET FILS

135 avenue Toulon de MARSEILLE	*280 mètres*
SSP3983504 En arrêt	ROCCO

1 Impasse Aube de l' MARSEILLE	*291 mètres*
SSP3984769 En arrêt	DELLA GUARDIA

32 avenue Cantini MARSEILLE	*292 mètres*
SSP3984256 Indéterminé	STE CLEAN CITY / STE MODERNE PRESSING

37 rue Sainte Cécile /LE CHATEAU MARSEILLE	*293 mètres*
SSP3984772 En arrêt	TEISSERE ETIENNE

38 avenue Toulon de MARSEILLE	*299 mètres*
SSP3984553 En arrêt	FAGET

41 boulevard Baille MARSEILLE	*299 mètres*
SSP3984494 En arrêt	BERNARD PH

39 rue Sainte Cécile MARSEILLE	*300 mètres*
SSP3984399 En arrêt	KALLERT EMILE

Traverse Juifs des MARSEILLE	*313 mètres*
SSP3984701 En arrêt	DE LACOMBE

35 avenue Cantini MARSEILLE	*316 mètres*
SSP3984558 En arrêt	AUTO SUD

17 avenue Toulon de MARSEILLE	*319 mètres*
SSP3985414 En arrêt	Fabre

avenue Gare du Sud de la MARSEILLE	*319 mètres*
SSP3983505 En arrêt	CIE DES ASPHALTES DE FRANCE

95 rue Rouet (du) MARSEILLE	*321 mètres*
SSP3983484 En arrêt	SIMON

3 Impasse Espérance de l' MARSEILLE	*321 mètres*
SSP3984739 En arrêt	FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES FERRIRES

195 Grand chemin de Toulon MARSEILLE	*322 mètres*
SSP3984624 En arrêt	FONDERIE DE FER

118 rue Roger Brun MARSEILLE	*324 mètres*
SSP3984727 En arrêt	ESCALLE ET CIE

8 rue Gaz du Midi MARSEILLE	*326 mètres*
SSP3984490 En arrêt	STE PROVENCALE DE CHAUDRONNERIE(1950)DEPOT D HYDROCARBURES COLUMEAU ARNAL ET CIE(1911)

53 rue Rouet du MARSEILLE	*329 mètres*
SSP3986567 Indéterminé	Station Garage du Rouet *Station Garage du Rouet*

14 Cours Gouffé MARSEILLE	*329 mètres*
SSP3988550 Indéterminé	Société MOTO SERVICE Jean Bernard *MOTO SERVICE*

24 rue Melchion MARSEILLE	*332 mètres*
SSP3988678 Indéterminé	Garage pareja depuis 1998 (Société Marseillaise de Courtage Automobile, 1979)

Quai Petit CAmas du - près du Bd Baille MARSEILLE	*334 mètres*
SSP3984527 En arrêt	MICHEL JEAN

12 rue Melchion MARSEILLE	*336 mètres*
SSP3984748 En arrêt	HENRI JULES AUBERT/ETS RIQUET

66 rue Rouet du MARSEILLE	*338 mètres*
SSP3984733 En arrêt	SALEON ET BOYER

29 rue Rouet du MARSEILLE	*340 mètres*
SSP3984625 En arrêt	S.A.M.V.A.C (FABRIQUE DE SAVON TIVOLLIER DE GOURGIN 1897)

1 rue Saint étienne prolongée MARSEILLE	*340 mètres*
SSP3984842 En arrêt	Crés françois

9 rue Gaz du Midi MARSEILLE	*340 mètres*
SSP3984223 En arrêt	Magnan

6 rue Golz du Midi MARSEILLE	*340 mètres*
SSP3987990 En arrêt	Gevelot (département Outifix)

59 rue Rouet du MARSEILLE	*342 mètres*
SSP3984807 En arrêt	ETS BESSAT ET CAHIER

Gare Prado du MARSEILLE	*344 mètres*
SSP3984741 Indéterminé	CIE DES CHEMINS DE FER PLM

39 rue Rouet du MARSEILLE	*348 mètres*
SSP3984680 En arrêt	LOUIS TRICHARD

9 avenue Toulon de MARSEILLE	*350 mètres*
SSP3984803 En arrêt	BERNARD Jacqueline / HERAULT Denis / HENRIETTE POQUET *Pressing NET AZUR*

avenue Toulon (de) MARSEILLE	*352 mètres*
SSP3984796 En arrêt	AIME ROUVIER

85 rue Perrin Solliers MARSEILLE	*353 mètres*
SSP3984666 En arrêt	JOUBERT EDMOND

15 rue Melchion MARSEILLE	*355 mètres*
SSP3984456 En arrêt	GISSLER ET REMBER

25 rue Rouet du MARSEILLE	*358 mètres*
SSP3984529 En arrêt	SA DES FOREGES ET ACIERIES DE MARSEILLE (1904), Etienne Reynaud et Fils (1949)

49 rue Sainte Cécile MARSEILLE	*362 mètres*
SSP3984709 En arrêt	BARGIS

24 avenue Toulon de MARSEILLE	*362 mètres*
SSP3984512 En arrêt	FONDERIE DE CUIVRE

50 rue Rouet du MARSEILLE	*366 mètres*
SSP3984717 En arrêt	AUGUSTE ROUSTAN

33 rue Rouet du MARSEILLE	*366 mètres*
SSP3984692 En arrêt	ETS SIGNORET

76 rue Rouet du MARSEILLE	*367 mètres*
SSP3983490 En arrêt	ATELIER DE TEINTURERIE ET DE DEGRAISSAGE DE MR BIANCO

boulevard Gare du Sud de la MARSEILLE	*368 mètres*
SSP3984387 En arrêt	SCIERIE LOUIS NALIN

11 rue Rouet du MARSEILLE	*370 mètres*
SSP3984597 En arrêt	ETIENNE REYNAUD ET FILS

26 avenue Jules Cantini MARSEILLE	*372 mètres*
SSP3989663 En arrêt	société française des pétroles B.P

18 rue Edouard Pons MARSEILLE	*378 mètres*
SSP3988792 En arrêt	TRAMONI Laurent

32 rue Rouet (du) MARSEILLE	*380 mètres*
SSP3991246 En arrêt	SNC GASNI-BOSCO// Pressing Joly 2// SARL Forum sec *Pressing Joly 2*

rue Rouet du, ex ch du Rouet MARSEILLE	*381 mètres*
SSP3984509 En arrêt	FONDERIE DE FER

4 rue Blanche MARSEILLE	*381 mètres*
SSP3984526 En arrêt	SA CAVIGLIA PERE ET FILS(1956)ETS JURAMY(1939)

59 rue Sainte Cécile MARSEILLE	*384 mètres*
SSP3984238 En arrêt	HOUILLIERES DU BASSIN DE PROVENCE

24 rue Brandis MARSEILLE	*385 mètres*
SSP3984786 Indéterminé	CINERELLI ALBERT

2 rue Blanche MARSEILLE	*385 mètres*
SSP3984515 En arrêt	DUFAN DOMINIQUE

1 rue Blanche MARSEILLE	*389 mètres*
SSP3984610 En arrêt	BESSAT FREDERIC

rue Rouet (du) MARSEILLE	*392 mètres*
SSP3983482 En arrêt	MILLE ET MARTIN *USINE DU GAZ PROVENCAL DITE DU MIDI*

206 avenue Toulon (de) MARSEILLE	*398 mètres*
SSP3989799 En arrêt	Mr Michel BELONDRADE

28 rue Rouet du MARSEILLE	*398 mètres*
SSP3984743 En arrêt	FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES A. FERRIERES

51 rue Jacques Hebert MARSEILLE	*405 mètres*
SSP3984837 En arrêt	paul Morel

15 rue Brandis MARSEILLE	*406 mètres*
SSP3984533 En arrêt	FONDERIE DE CUIVRE REINAUD

boulevard Jacquand MARSEILLE	*410 mètres*
SSP3984585 En arrêt	CELLIER ET FILS

102 avenue Cantini MARSEILLE	*411 mètres*
SSP3984799 En arrêt	STE MORY ET CIE

86 rue Rouet, du MARSEILLE	*414 mètres*
SSP3984820 En arrêt	DRIMARACCI

7 rue Rouet du MARSEILLE	*417 mètres*
SSP3984510 En arrêt	MORICELLY

65 avenue Prado (du) MARSEILLE	*417 mètres*
SSP3988860 Indéterminé	SA JAPAUTO - MARSEILLE

33 avenue Prado du MARSEILLE	*421 mètres*
SSP3984549 En arrêt	GARAGE MERIDIONNAL

13 rue Basse Sainte Philomène MARSEILLE	*422 mètres*
SSP3984671 En arrêt	VEUVE NOIROT ET FILS

11 boulevard Baille MARSEILLE	*423 mètres*
SSP3990051 Indéterminé	Pressing 5 àn sec //ex: Sté NET PRESSIN

rue Alger d' et rue des Vertus MARSEILLE	*423 mètres*
SSP3984713 En arrêt	KARSENTY

91 rue Marengo MARSEILLE	*424 mètres*
SSP3984561 Indéterminé	GARAGE MARENGO/SEGUY

2 boulevard Gilly MARSEILLE	*424 mètres*
SSP3984517 En arrêt	FONDERIE CHABRIER ET FILS

74 rue Alger d' MARSEILLE	*425 mètres*
SSP3984611 En arrêt	USINE DELEVEAU

75 rue Rouet du MARSEILLE	*426 mètres*
SSP3984670 En arrêt	GALLICE JEAN

29 avenue Prado du MARSEILLE	*427 mètres*
SSP3983486 En arrêt	STE ALLUMETIERE FRANCAISE

163 Cours Lieutaud MARSEILLE	*427 mètres*
SSP3984654 En arrêt	STE MARSEILLAISE DE BLANCHISSERIE LAVCLAIR

avenue Jules Cantini, ex Bd de la Gare du Sud MARSEILLE	*428 mètres*
SSP3984528 En arrêt	FONDERIE JEFERY

Traverse Juifs des et rue Jacquand MARSEILLE	*429 mètres*
SSP3984488 En arrêt	VEUVE BOSC

5 rue Saint Etienne Prolongée MARSEILLE	*429 mètres*
SSP3984243 Indéterminé	USINE MODERNE ELECRTRIQUE DE MENUISERIE EBENISTERIE

87 rue Marengo MARSEILLE	*431 mètres*
SSP3984823 En arrêt	Grand garage Marengo

9 rue Saint Adrien MARSEILLE	*431 mètres*
SSP3984525 En arrêt	FONDERIE MURTIN *EX ATELIERS DE CONSTRUCTION MECANIQUE SABARIN ET CIE*

87 rue Lodi de MARSEILLE	*431 mètres*
SSP3984255 En arrêt	FRANCOIS ROGER VIAND

4 avenue Jules Cantini, ex Bd de la Gare du Sud MARSEILLE	*434 mètres*
SSP3984532 En arrêt	FONDERIE MARIUS GUES

143 boulevard Baille MARSEILLE	*442 mètres*
SSP3984244 Indéterminé	STE GARAGE DU SUD EST

11 boulevard Gilly MARSEILLE	*443 mètres*
SSP3984719 En arrêt	STE DES HUILES PERFECTOL

84 rue Lodi (de) MARSEILLE	*444 mètres*
SSP3988534 En arrêt	Administration de l'Assistance Publique *Hôpital Michel Lévy*

7 avenue Jules Cantini MARSEILLE	*444 mètres*
SSP3984547 En arrêt	A.GIANA GARAGE(1963)ETS BERLIET(1925)

2 Chemin Rouet MARSEILLE	*446 mètres*
SSP3989511 En arrêt	 *André Marie*

92 rue Rouet du MARSEILLE	*446 mètres*
SSP3984744 Indéterminé	STE IMMOBILIERE DE LOUVAIN(1957) ETS TIVOLLIER DE GOURJON, EMILE ROUSTAN ET FILS SUCCESSEURS(1939)

69 rue Sainte Cécile MARSEILLE	*450 mètres*
SSP3984389 En arrêt	SCIERIE MECANIQUE DE BOIS ET CHARPENTES

71 avenue Prado du MARSEILLE	*455 mètres*
SSP3984374 Indéterminé	SA DE LA GRANDE DISTILLERIE CUSENIER FILS AIME ET CIE

55 rue Alger (d') MARSEILLE	*460 mètres*
SSP3991232 Indéterminé	SARL Garage V 2000

20 rue Loi de la MARSEILLE	*461 mètres*
SSP3984241 Indéterminé	WEERHAEGUES *FABRIQUE DE FIBRE DE BOIS*

79 Chemin Lodi de MARSEILLE	*461 mètres*
SSP3984582 En arrêt	LIVON FILS

93 rue Sainte Cécile MARSEILLE	*462 mètres*
SSP3984404 En arrêt	REYNAUD

12 rue Jacquand MARSEILLE	*464 mètres*
SSP3984688 En arrêt	ETS JURAMY(1944) GARAGE AUTO SUD(1931)

73 rue Sainte Cécile MARSEILLE	*466 mètres*
SSP3984674 En arrêt	FRANCOIS TOURTET

60 rue Alger d' MARSEILLE	*468 mètres*
SSP3984740 En arrêt	STE INDUSTRIELLE D'HUILERIE

59 rue Alger d' MARSEILLE	*469 mètres*
SSP3984535 En arrêt	FOSSATI GIROLAMO

49 rue Julia MARSEILLE	*471 mètres*
SSP3988507 En arrêt	RAFAEL Jean-Roger *Carrosserie Mécanique Notre Dame*

34 avenue Prado du MARSEILLE	*477 mètres*
SSP3984224 En arrêt	KAERCHER ET REISACHER *USINE DE TRITURATION*

54 rue Berceau du MARSEILLE	*478 mètres*
SSP3984555 En arrêt	ETS GREGOIRE(1950)FONDERIE DE BRONZE GUES(1898)

19 rue Alger d' MARSEILLE	*479 mètres*
SSP3983500 En arrêt	FABRIQUE D ALLUMETTES CHIMIQUES DU SIEUR GRAY

44 avenue Prado du MARSEILLE	*481 mètres*
SSP3984602 Indéterminé	S.A.M.U.C 1952 (MICHEL JABRE en 1932)

46 avenue Prado du MARSEILLE	*481 mètres*
SSP3984548 Indéterminé	SAVONNERIE LYGNOS(1918)PROVENCE AUTOMOBILE(1920)

48 rue Berceau du MARSEILLE	*481 mètres*
SSP3986573 En arrêt	Sté Superdecoup

31 Allée Turcat MERY MARSEILLE	*482 mètres*
SSP3992175 Indéterminé	EURL Chloé //SARL Pressing du Square *pressing*

38 avenue Prado du MARSEILLE	*482 mètres*
SSP3984542 En arrêt	F.MICHEL ET CIE *LA PHOCEENNE AUTOMOBILE*

15 boulevard Jacquand MARSEILLE	*484 mètres*
SSP3984697 En arrêt	SA DE SAVONNERIE MARSEILLAISE

174 boulevard Baille MARSEILLE	*486 mètres*
SSP3984634 En arrêt	Atelier de Nettoyage à Sec Henry

116 rue Loubière de la MARSEILLE	*486 mètres*
SSP3985843 En arrêt	Sté des Produits Glosso et Siccolac

boulevard Gilly MARSEILLE	*488 mètres*
SSP3984678 En arrêt	VERRERIE SEMI AUTOMATIQUE DU LITTORAL

111 rue Italie d' MARSEILLE	*489 mètres*
SSP3984664 En arrêt	BRESSIEUX PAUL

32 rue Berceau du MARSEILLE	*490 mètres*
SSP3984424 Indéterminé	FERRARO

54 rue Vertus MARSEILLE	*491 mètres*
SSP3988818 Indéterminé	Réparation Générale Automobiles //ex: LIMORTE Claude

77 rue Sainte Cécile MARSEILLE	*493 mètres*
SSP3984782 En arrêt	DESERTI FRANCOIS

145 boulevard Baille et rue des Vertus MARSEILLE	*493 mètres*
SSP3984566 Indéterminé	FONTAINE LEON

75 avenue Prado du MARSEILLE	*494 mètres*
SSP3984506 En arrêt	SA DE LA GRDE DISTILLERIE DUSENIER FILS AIME ET CIE(1949)CAMOIN FRERES ET PEYTRAL(1869)

22 avenue Prado MARSEILLE	*495 mètres*
SSP3991840 Indéterminé	pressing Castellane *pressing Castellane*

61 rue Vertus des MARSEILLE	*495 mètres*
SSP3983503 En arrêt	BLANCHISSERIE DU BON PASTEUR

166 Cours Lieutaud MARSEILLE	*495 mètres*
SSP3988696 Indéterminé	Paris Méditerranée Automobile (Société des Automobiles Marseille Nord 1972)

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3987981 SA Tanker-Service MARSEILLE	**SSP3987444** Robert Jutheau boulevard Chypre de MARSEILLE
SSP3987445 Fabrique de Vernis Durif Quai Rouet du MARSEILLE	**SSP3987397** M. Lombard 8 rue Lalande MARSEILLE
SSP3988563 DEDIEU Robert 3 Impasse Magne MARSEILLE	**SSP3990181** Société Française des Pétroles BP avenue Valdonne (de) et Avenue de Roubaix MARSEILLE
SSP3987306 M. Lucci avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE	**SSP3987485** Fonderie d'Acier du Midi boulevard Fifi Turin MARSEILLE
SSP3987465 Baptiste Allio Chemin Merlan à la Rose de MARSEILLE	**SSP3987466** SA Cartonnerie-Papèterie "La Garelle" 269 route Trois Lucs des MARSEILLE
SSP3987299 Le Logis Coopératif avenue Jean Compadieu MARSEILLE	**SSP3988117** M. Gabriel Desira et Pierre Perez / M. Mallia 64 Chemin Parette (de la) MARSEILLE
SSP3988524 M. Victor AROUTUNIAN 2 Impasse Caravelle MARSEILLE	**SSP3988579** Société d'administration d'Immeuble SITG Immeuble "La Grognarde" à la Pomme MARSEILLE
SSP3988580 DEPIERRE Yvan, Syndic d'immeubles 29 Chemin Fontaineau, Résidence les Lions MARSEILLE	**SSP3988650** Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Le Mail" boulevard Jourdan Prolongé MARSEILLE
SSP3987300 Sté Le Logis Coopératif Chemin Gibbes de MARSEILLE	**SSP3989977** Sté d'exploitation des transports Borrely et Cie boulevard Chutes Lavie MARSEILLE
SSP3990038 Sté ANPAL 5 boulevard Chemin Guieu (du) MARSEILLE	**SSP3990141** Société Méditerranéenne d'Exploitation Thermique Chemin Saint Loup (De)- La Fauvière MARSEILLE
SSP3990161 Jean Deganello boulevard Petite Rente (De La) MARSEILLE	**SSP3986888** Sté Ozo avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE
SSP3986920 Sté kodak-Pathé avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE	**SSP3986988** M. Roura Chemin Sainte Marthe de MARSEILLE
SSP3986989 M.Dufourg pour la Sté Trituration agricole et industrielle Chemin vicinal Sainte Marthe à Saint Joseph de MARSEILLE	**SSP3986990** Sté Marmillon 82 Chemin vicinal Saint Joseph de MARSEILLE
SSP3987002 M. Richelme Traverse Boulevard Extérieur du MARSEILLE	**SSP3987004** Mrs Cayer et Monnier Canet Le MARSEILLE
SSP3987008 Aimé Trouin Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE	**SSP3987014** m Roux Quartier Saint Barthélémy MARSEILLE
SSP3987015 fonderie de cuivre Bonnefoy Bassin de Carénage n°1 MARSEILLE	**SSP3987018** Sté Gal de transbordement maritime Traverse Santi MARSEILLE
SSP3987112 Cartier Henry Route nationale 8 Bis MARSEILLE	**SSP3987116** M Blanc et Blain Quartier Petites crottes des MARSEILLE
SSP3987292 SADEG 15 Quai Arenc d' - ilôt 40 MARSEILLE	**SSP3987423** Garage des Aygalades route Saint Louis de MARSEILLE
SSP3987427 Mairie de Marseille Chartreux Les MARSEILLE	**SSP3987463** Maurice Isnardon boulevard Roux prolongé de MARSEILLE
SSP3987476 Bellier Constant boulevard Saint Jean MARSEILLE	**SSP3987501** Sté Générale des Huiles de Pétrole 21 nouvelle route de Cassis MARSEILLE
SSP3987519 Manufacture Béyont Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE	**SSP3990474** Louis Brunier lieu dit Trois Ponts (Les)- Saint Loup MARSEILLE
SSP3986961 Jean Corboriou Rampe du Cap Pinède MARSEILLE	**SSP3989049** Hossam ISMAIL La génetière MARSEILLE
SSP3988305 Nobel PRB Explosifs Chemin Marinier MARSEILLE	**SSP3986987** Quartier Gibbes de MARSEILLE
SSP3988448 Beton Chantier MARSEILLE	**SSP3988961** M. MORETTI Défendin 12 boulevard Giraud MARSEILLE
SSP3989104 SA Cind à sec R. Chavanon 103 Promenade de la Plage MARSEILLE	**SSP3990117** SCI ARCC lieu dit Valbarelle la MARSEILLE

SSP3991568 Sté COMETHERM rue Joliot Curie MARSEILLE	**SSP3988280** TOTAL Chemin Tuileries (des) MARSEILLE
SSP3992677 Charavel et Michet 28 boulevard Vintimille de MARSEILLE	**SSP3986963** Francis Barthélémy 9 rue Viau MARSEILLE
SSP3988734 Université de Droit / Economie / Sciences d'Aix-Marseille MARSEILLE	**SSP3989380** Chemin MADRAGUE - VILLE MARSEILLE
SSP3991182 STE COGESTAR boulevard Chutes Lavie (des) MARSEILLE	**SSP3989772** Mr IBANEZ 184 Chemin Aygalades (des) MARSEILLE
SSP3990629 Société Piant Chemin Batarelle (de la) MARSEILLE	**SSP3987449** Atelier Cocheril Léon 101 boulevard Saint Charles MARSEILLE
SSP3987976 Provence Polyesther MARSEILLE	**SSP3989586** 18 rue Louis Rège MARSEILLE
SSP3992187 Société Copac Vrac poste 143 MARSEILLE	**SSP3992196** SCAC de Roquefort La Bédoule avenue du Maréchal Juin MARSEILLE
SSP3988856 SNCF Direction de l'Equipement Région de Marseille MARSEILLE	**SSP3989102** M. Robert IRAUDO 7 rue Abbé Féraud MARSEILLE
SSP3989662 SA MOBIL-OIL française MARSEILLE	**SSP3992669** Renault 83 avenue Cap Pinède (du) MARSEILLE
SSP3987529 Ribbe et Pouyet Route nationale 8 de Marseille à Aubagne MARSEILLE	**SSP3987493** Marie Riboulet Quai Capelette de la MARSEILLE
SSP3987494 Entreprise de béton armé et maçonnerie JB Abeto Chemin Saint Loup à la Pomme de MARSEILLE	**SSP3990267** DUNES Restaurants Centre commercial La Valentine MARSEILLE
SSP3987088 Urso Antoine 171 boulevard Rampal MARSEILLE	**SSP3987514** Belivier Frères rue Notre Dame MARSEILLE
SSP3987535 Alexandre Avanozian 6 Chemin vicinal Saint Julien à Saint Barnabé de MARSEILLE	**SSP3986970** Frédéric Maigron Cabucelle La MARSEILLE
SSP3988119 PTT 31 Traverse Moulin à Vent MARSEILLE	**SSP3987984** M. Egenschwiller MARSEILLE
SSP3988120 Garage du Pharo / anc. France Telecom / anc. PTT 59 Chemin Gibbes MARSEILLE	**SSP3988124** Société Nouvelle d'HLM Traverse Château Vento MARSEILLE
SSP3989574 SA Etablissements ORTIZ Zone industrielle Delorme (de la) MARSEILLE	**SSP3989599** Filiale des Houillères de Bassin du Centre et du Midi Chemin L'Argile (De) MARSEILLE
SSP3989764 société "les travaux du Midi" boulevard Redon (du) MARSEILLE	**SSP3990848** J. Rapetto Batteries (Les) de la Pointe Rouge MARSEILLE
SSP3991277 Sté PLASTIGRAPH Zone d'activité Saint-Jean-Du-Désert MARSEILLE	**SSP3987403** Grawitz et Fils boulevard Michelet MARSEILLE
SSP3990485 Société S.O.L.I.C.O. lieu dit Plaine Notre Dame MARSEILLE	**SSP3988644** Ensembleimmobilier "les Montouses" MARSEILLE
SSP3989629 AIN Aimé Quartier La Rose (de la) MARSEILLE	**SSP3989976** SA "Le Bec Fin" lieu dit La Gavotte MARSEILLE
SSP3991660 STE ESSO SAF Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE	**SSP3991322** SARL OR ET CHROME Chemin Littoral (du) MARSEILLE
SSP3987374 Laval et Cie Chemin vicinal 2 MARSEILLE	**SSP3987375** Fonderie d'asphalte Roussel Père et fils Domaine Catalan du MARSEILLE
SSP3987376 Figueroa et Cie Quai Rouet du et de Saint Giniez MARSEILLE	**SSP3987377** M. Ciran Quai Saint Giniez de MARSEILLE
SSP3987378 Fonderie de cloches Baudouin rue Callongue MARSEILLE	**SSP3987379** Sté des Accumuluteurs Tribelhorn avenue Joseph Vidal MARSEILLE
SSP3987381 Fonderie de fer Mignot 21 rue Hivers des MARSEILLE	**SSP3987328** Henri Negre Gare Prado du MARSEILLE
SSP3986878 M.Moreno Traverse Maurelle de la MARSEILLE	**SSP3988110** Foresta Quartier Saint-Antoine MARSEILLE
SSP3992630 RTM 1 boulevard Ferdinand de Lesseps MARSEILLE	**SSP3990028** ESSO STANDARD + BP + SHELL-BERRE Cap Pinède MARSEILLE
SSP3990497 Travaux Publics et Routiers Chemin Baume (de la) MARSEILLE	**SSP3990612** Georges Laville avenue Maréchal Delattre de Tassigny (du) MARSEILLE
SSP3986962 La Soudure industrielle Route nationale Viste de la, ex av de la Viste MARSEILLE	**SSP3987009** Meynier Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE
SSP3991672 STE de Travaux Publics Régionaux boulevard Raffinerie (de la) MARSEILLE	**SSP3986977** M. Carles Saint Louis MARSEILLE
SSP3987409 Marcel Riera Route nationale 8, ND Limite MARSEILLE	**SSP3986982** M. Courchet Quartier Saint Louis MARSEILLE

SSP3987457 Raymond Durand Impasse Bois-Lemaître MARSEILLE	**SSP3988135** Lafarge MARSEILLE
SSP3988682 Jean CHIARELLO lieu dit La Mousseline MARSEILLE	**SSP3987435** Michel Coll rue Jean de Bernardy MARSEILLE
SSP3991325 Cie Européenne de Peintures JULIEN Chemin Littoral (du) MARSEILLE	**SSP3988532** SA ALUSUISSE-France avenue Louis de Boisbodran, 13316 Marseille MARSEILLE
SSP3988669 Société Provençale d'Exploitation de Pressing SOPREP 18 bis boulevard Paumont MARSEILLE	**SSP3988809** Postes et télécommunications. Direction Opérationelle des Télécommunications du Réseau National 3 boulevard Maison Blanche (de la) MARSEILLE
SSP3988874 Société Commerciale CITROËN 145 boulevard Charles Moretti MARSEILLE	**SSP3988876** TOTAL (CFR) route d'AUBAGNE MARSEILLE
SSP3988902 SARL Melchior Frères 3 Chemin Gilbert Charmasson MARSEILLE	**SSP3988912** SARL "Garage du Merlan" 39 Chemin Merlan (du) MARSEILLE
SSP3988922 Compagnie Industrielle Distribution Carrefour national 113 MARSEILLE	**SSP3988957** M. Pierre VALETTE 6 Impasse Belvet MARSEILLE
SSP3988970 Société Industrielle de Trafic Maritime "INTRAMAR" 18 Chemin Madrague-Ville (de la) MARSEILLE	**SSP3989032** Société BBGR 84 rue dragon MARSEILLE
SSP3989110 SA SOPRESCO Pont de Vivaux, Galerie Marchande Super Marché MARSEILLE	**SSP3989144** SA Française ESSO 2 avenue Pasteur MARSEILLE
SSP3989159 Société ESEA 38 boulevard GAY-LUSSAC MARSEILLE	**SSP3989175** Centre de ravitaillement en essences de Sainte-Marthe Quartier Sainte-Marthe MARSEILLE
SSP3989461 L'air Liquide boulevard Frédéric Sauvage MARSEILLE	**SSP3989500** 95 Roucas Blanc MARSEILLE
SSP3989563 Société TEMPIER-ROUSTANT 102 boulevard Pombières (de) MARSEILLE	**SSP3989623** GIORDANO Barthélémy Chemin Palama (de) MARSEILLE
SSP3989626 DI TUCCI Xavier Quartier Saint-Louis MARSEILLE	**SSP3989763** Mr Grégorie GULBASDIAN 4 Traverse Chanteperdrix MARSEILLE
SSP3989805 Pressing Philips 358 Chemin Littoral (du) MARSEILLE	**SSP3989899** SA GICA "La générale dimportation, d'exportation et de conditionnement de produits alimentaires" Quartier Mourepiane (de) MARSEILLE
SSP3989988 Sté confraternelle pharmaceutique méditerranèenne Quartier Notre-Dame MARSEILLE	**SSP3990031** Régie autonome des transports de la ville de Marseille (R.A.T.V.M) Dépôt de la Capelette MARSEILLE
SSP3990082 Fonderies Méridionales 217 boulevard Plombière (De) MARSEILLE	**SSP3990121** Société pour l'Application du Polyester à l'Industrie et à la Marine- SAPIMER 9 Chemin Roy d'Espagne (Du) // ZA de la Soude MARSEILLE
SSP3990405 S.O.P.A.D. Société de Produits Alimentaires et Diététiques 41 avenue Gare (De La) MARSEILLE	**SSP3990946** Entreprise AUTIER lieu dit Villa André- Les Fabrettes- Notre Dame de Linite MARSEILLE
SSP3990957 Entreprises Boussiron Moulin du Diable- Saint Antoine MARSEILLE	**SSP3991122** CHRISTOFILIS 2 rue Horticulure (de l') MARSEILLE
SSP3991350 SA INTRAMAR Pont Autonome de Marseille, Hangar n°18 MARSEILLE	**SSP3991359** STE TOTAL Raffinage Distribution Quai Arenc (d') MARSEILLE
SSP3991644 STE L'AIR LIQUIDE Port Autonome de Marseille MARSEILLE	**SSP3992243** SARL STD France 7 avenue André ROUSSIN MARSEILLE
SSP3992620 Huileries Luzzatii et Cie 5 Traverse Château Vert (du) MARSEILLE	**SSP3992670** Peugeot 8 rue André Allar MARSEILLE
SSP3987491 Usine de trituration Maurin et Cie Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE	**SSP3986980** Milhaud Fils Quartier Saint Louis MARSEILLE
SSP3987484 Savonnerie Chauvet rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE	**SSP3990489** Paul Antoine Route nationale Saint Antoine MARSEILLE
SSP3986973 SA d'Hydrogénation Chemin Aygalades des MARSEILLE	**SSP3986960** Shell boulevard Paris de MARSEILLE
SSP3987030 Régis Diaz 9 rue Pascal Gros MARSEILLE	**SSP3987032** Charton Route nationale 570 MARSEILLE
SSP3986998 A. Carle Viste la MARSEILLE	**SSP3987106** gabriel Salavy Chemin vicinal Sainte Marthe MARSEILLE
SSP3987108 Sté anonyme de la Néo-textile boulevard Vignes des MARSEILLE	**SSP3987110** Mr Farine Pierre Chateau-Gombert, ancien Moulin Sovaya MARSEILLE
SSP3987111 sté des tuileriees de St Marcel Chemin Marseille à Aubagne de MARSEILLE	**SSP3987472** Desmarais Frères Total CFR avenue Toulon de MARSEILLE
SSP3987473 Savonnerie Gubernatis 20 Chemin Saint Tronc de MARSEILLE	**SSP3987475** Gueit et Moreau / anc.Verrerie Queylard avenue Capelette (de la) MARSEILLE
SSP3987500 Sté Ricard boulevard Peupliers des MARSEILLE	**SSP3987518** Bucelle et Cie 1 Voie Grande Communication de Marseille à Cassis de MARSEILLE

SSP3988118 Sercoma Gare Marseille le Canet MARSEILLE	**SSP3988575** Société Marseille d'Habitations Chemin Vallon du Pins, Ensemble immobilier "Val-Pins" MARSEILLE
SSP3988576 Société Marseillaises d'Habitations Chemin Sant Loup, Ensemble immobilier "La Marguerite" (Sainte Marguerite" MARSEILLE	**SSP3989166** Société MOBIL OIL française Gare Prado (du) MARSEILLE
SSP3989835 Scté MILLIAT Frère Quartier La Montre MARSEILLE	**SSP3989280** Somedith Hôpital Nord MARSEILLE
SSP3990935 Sté Générale d'Explosif Cheddites lieu dit Chemin des Pionniers MARSEILLE	**SSP3987756** Société des Ciments Lafarge France lieu dit Gallard MARSEILLE
SSP3991782 Société Routière de Provence Quartier Estaque (l') MARSEILLE	**SSP3992598** 29 Traverse Santi MARSEILLE
SSP3987492 Coullet Frères Valentine La MARSEILLE	**SSP3990513** Entreprise Truchetet et Tansi lieu dit Estaque (L') MARSEILLE
SSP3984853 BUANDERIE PASCAL avenue Dominique Colombani - ex av du Château MARSEILLE	**SSP3986971** Ets Charles Bubois-Usine de produit chimique Couture Traverse Moulin du MARSEILLE
SSP3987083 fabrique d'encres et de cirages 6 rue Carenne de MARSEILLE	**SSP3988254** MOLLIOTI Paul Traverse Commandeur (du) MARSEILLE
SSP3989915 TOTAL MARSEILLE	**SSP3990977** Sté Générale de Travaux Publics Allée Pins (des)- Le Cabot MARSEILLE
SSP3991561 LNM Les Nouveaux Matériaux Technopôle de Château Gombert MARSEILLE	**SSP3991713** SA FINA France Centre Portuaire d'accueil Routier voie V262 "Les Crottes" MARSEILLE
SSP3992227 Pharma - Dom SA 41 Chemin de la Millière MARSEILLE	**SSP3987094** Savonnerie Allatini 11 Chemin Grande communication de la MARSEILLE
SSP3987486 M. Gourdon route Cassis de MARSEILLE	**SSP3989885** Garage BEAUMONT 330 avenue Saint-Julien (de) MARSEILLE
SSP3987095 usine de trituration route Cassis de MARSEILLE	**SSP3989464** Nouvelle Chaudière 162 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE
SSP3989471 BENADY 2 Impasse Caravelle MARSEILLE	**SSP3989486** Société des Pétroles SHELL BERRE Quartier du Lazaret MARSEILLE
SSP3989489 ABEL Marcel route Camions (des) MARSEILLE	**SSP3989521** route de Saint Louis MARSEILLE
SSP3989634 Société des Pétroles SHELL-BERRE 293 Chemin Saint-Julien (de) MARSEILLE	**SSP3991330** STE MONACI 157 Chemin Nerthe (de la) MARSEILLE
SSP3991427 Communauté de Communes Marseille-Provence-Métropole 58 boulevard Charles Livon MARSEILLE	**SSP3987408** Shell France route Saint Louis de MARSEILLE
SSP3987447 Pierre Zumino Route nationale 8 MARSEILLE	**SSP3989514** 13 rue Raymond Teissière MARSEILLE
SSP3989910 SHELL-BERRE rue Saint Pierre MARSEILLE	**SSP3987090** M Masfoveri Antoine 100 rue République de la - ex Route Impériale MARSEILLE
SSP3990017 Mr Roger ORIGLIA 213 rue Le Châtelier MARSEILLE	**SSP3990494** Laurent et Bremont lieu dit Fondacle- Les Olives MARSEILLE
SSP3990348 Société Agip Française 4 Route nationale 8 MARSEILLE	**SSP3986914** Shell Quai Mairie de la MARSEILLE
SSP3986986 Fonderie Benet et Cie Quartier Petit Camas du MARSEILLE	**SSP3990357** SA Cofradel- Compagnie Française du Grand Delta avenue Lattre de Tassigny (De) MARSEILLE
SSP3987026 Mr gondois et cie Chemin Cap Janet du MARSEILLE	**SSP3987511** Mme Antrocoli Route nationale Barasse La MARSEILLE
SSP3986881 Jacques Rossignol Traverse Chèvre de la MARSEILLE	**SSP3986893** Mobil Oil 191 route Saint Louis à Saint Joseph de MARSEILLE
SSP3986945 Mobil Oil boulevard Vincent Delpuech MARSEILLE	**SSP3986985** M. Rozan Quartier Saint Louis MARSEILLE
SSP3987102 Desmarais Frères route Cassis de MARSEILLE	**SSP3987360** Sté Marseillaise de Mécanique de Précision Traverse Valette MARSEILLE
SSP3987402 Verrerie Moëfer Quai Rouet du MARSEILLE	**SSP3987416** Cie Française de Raffinage Route nationale 559 MARSEILLE
SSP3987417 Alès Service boulevard Jean Moulin MARSEILLE	**SSP3987418** SA Omnium National de Transports et d'Exploitation Routière Chemin Aygalades des MARSEILLE
SSP3987507 Ets Lunopro boulevard Septième tirailleurs algériens du MARSEILLE	**SSP3987508** La Matière Plastique Ouvrée 1 Traverse Moulin du MARSEILLE
SSP3987510 M. Taikian 73 Route nationale Rose de la MARSEILLE	**SSP3987534** Ets Couvet Rambat et Cie avenue Saint Barnabé de, ex ch de Saint Barnabé MARSEILLE

SSP3987621 Cie Centrale Rousselot Montée Usines (des) MARSEILLE	**SSP3988111** Foresta 216 boulevard Henri Barnier, MARSEILLE
SSP3988321 Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille et Société SERC Blouzi Ouest MARSEILLE	**SSP3988409** Atelier de Tronçonnage 50 rue Jacques Hébert MARSEILLE
SSP3988490 BETON NORD Société Chemin Bessons (des) MARSEILLE	**SSP3988645** Union Foncière et Financière Tour Méditerranée Chemin Bourrely (des) MARSEILLE
SSP3988647 SA Provence Logis, SA d'HLM Chemin Grave (de la) MARSEILLE	**SSP3988648** Provence Logis Chemin Pomme (de la) MARSEILLE
SSP3988649 Provence Logis rue Albert CAMUS MARSEILLE	**SSP3989064** BRONZO 1994- SPM Société de Préfabrication et Matériaux 9 boulevard Ampère MARSEILLE
SSP3989389 Compagnie des Entrepots et Magasins Généraux de Paris Quai d'Arenc MARSEILLE	**SSP3990012** SOPECO, Société des Pétroles et combustibles liquides boulevard Saint-Loup (de) MARSEILLE
SSP3990013 Mme Lydia ORIO 82 route Nationale La gavotte MARSEILLE	**SSP3990393** Jean Claude Mugnani 34 rue Louvain MARSEILLE
SSP3990814 Entreprise Guillery Chemin Vallon (du) Vallon de Toulouse MARSEILLE	**SSP3990902** F GARDIOL lieu dit Vallon Dol MARSEILLE
SSP3990919 Sté Coloniale des Chaux et Ciments de Portland lieu dit Galland à la Nerthe MARSEILLE	**SSP3990980** Industrielle de Travaux route Bassin MARSEILLE
SSP3991142 STE AS 24 101 MIN des Arnavaux MARSEILLE	**SSP3991354** SA LEON VINCENT Port Autonome de Marseille, Hangar 19, Poste 4 MARSEILLE
SSP3992532 Marseille Courses 7 avenue André Roussin // Centre d'Affaires Ponant Littoral MARSEILLE	**SSP3992621** Huileries Luzzatii et Cie 204 avenue Roger Salengro MARSEILLE
SSP3987846 SINTO 56 boulevard Acieries, des MARSEILLE	**SSP3987971** Société de Métallurgie Générale Chemin Littoral MARSEILLE
SSP3988136 Lafarge MARSEILLE	**SSP3988147** Cheylan Chemin Montre MARSEILLE
SSP3988230 Société Provencale de distribution de chaleur (SPDC) MARSEILLE	**SSP3988241** SUD-SIEGES SARL 21 Chemin Tuileries (des) MARSEILLE
SSP3988337 Garage Grondin 10 rue Desaix, Quartier Saint lazare MARSEILLE	**SSP3988353** Société Provençale de distribution de chaleur Traverse Barasse (de la) MARSEILLE
SSP3988442 Laurenti Simone / Baunaus et Pehlivanian 45 avenue Saint Jérôme MARSEILLE	**SSP3988443** SNCF Prado MARSEILLE
SSP3988506 SARL Mediaco Véhicules Indutriels 522 Chemin Littoral (du) MARSEILLE	**SSP3988546** Société SHELL Française Zone d'aménagement concertée Bourse (de la), Cours Belsunce MARSEILLE
SSP3988611 M. Henri COSTE 20 avenue Colonel Sérot MARSEILLE	**SSP3988629** Postes de Marseille boulevard Strasbourg MARSEILLE
SSP3988658 Académie d'Aix-Marseille (CHU Nord-UER Médecine) boulevard Dramard MARSEILLE	**SSP3988659** M. Roger BELLON Chemin de la Rose à la Grave MARSEILLE
SSP3988710 BTDM MARSEILLE	**SSP3988765** SA Perrier 7 boulevard Jean Eugène Cabassud MARSEILLE
SSP3988804 SARL Garage MERLINO 46 boulevard Bon Secours MARSEILLE	**SSP3988853** IBENE Patrice Traverse Cimetière (du) MARSEILLE
SSP3988991 M. BOIN Jacques _ TAC 56 boulevard Plombières (de) MARSEILLE	**SSP3989031** 15 boulevard David OLMER 15 boulevard OLMER David MARSEILLE
SSP3989052 Société des Eaux de Marseille MARSEILLE	**SSP3989084** Brosserie Jeanne d'Arc Chemin Roy d'Espagne (du) MARSEILLE
SSP3989085 Lycée "La Floride" 54 boulevard Gay-Lussac MARSEILLE	**SSP3989178** Société Bronzo // PIM'S CASS 3 Chemin Mouton (du) MARSEILLE
SSP3989454 Société des Grands Travaux Hydrauliques Quartier l'estaque MARSEILLE	**SSP3989476** Union des Industries de Produits Oléagineux (UNIPOL) boulevard Charles Meretti MARSEILLE
SSP3989478 ELF Distribution rue Aviateur Le Brix (de l') MARSEILLE	**SSP3989505** SIDMAP Société industrielle de matières plastiques / Etablissement BOULAN 268 avenue de la Capelette MARSEILLE
SSP3989513 Société SODIM Chemin Saint-Louis (de) MARSEILLE	**SSP3989529** Société de Transformation de Papiers d'Emballage 344 boulevard National MARSEILLE
SSP3989530 Société des Pétroles SHELL-BERRE Chemin caillols (des) MARSEILLE	**SSP3989557** SARL SEMABI Quartier Château Gombert MARSEILLE
SSP3989559 Société "Rose Pressing" Quartier La Rose MARSEILLE	**SSP3989562** Léon BOTTAINI Quartier Clair Soleil MARSEILLE
SSP3989614 Jean-Christian BOUR Chemin Amaryllis (des) MARSEILLE	**SSP3989619** Société des Pétroles SHELL-BERRE boulevard Briançon MARSEILLE

SSP3989681 Shell-Berre (ex ELF distribution) Chemin Sainte Marthe (de) MARSEILLE	**SSP3989816** Pressing PRESS-O-RAMA 44 avenue Saint-Banarbé MARSEILLE
SSP3989822 Sté SCOREX Gare SNCF de l'Estaque MARSEILLE	**SSP3989848** Mr Paul SUZANNE Impasse Ulysse Gras MARSEILLE
SSP3989891 Sté "Saint-Marthe Automobile" Chemin Saint-Marthe (de) MARSEILLE	**SSP3989984** Ets MAYAN-CHAUMERY Chemin Aygalades (des) MARSEILLE
SSP3990011 Station service B.P lieu dit SCI La Marguerite MARSEILLE	**SSP3990823** Sté L'Entreprise Industrielle lieu dit Vallon Dol MARSEILLE
SSP3990880 SOMEDAT - groupe STVA (Société des Transports de Véhicules Automobiles) / ex. Sté MAT (Marseille Auto Transport) rue Pierre Dravet MARSEILLE	**SSP3990942** Entreprise J. LEFEBVRE Quartier Saint Just- Campagne Signoret MARSEILLE
SSP3991039 Sté des Grands Travaux de l'Est boulevard Raffineries (des)- Le Canet MARSEILLE	**SSP3991076** ETS PREMILLIEUX 21 rue Docteur Laënnec MARSEILLE
SSP3991146 Compagnie Française de Raffinage TOTAL Quartier Saint-Joseph MARSEILLE	**SSP3991165** Centre Universitaire de St JEROME Zone d'aménagement concertée Château-Gombert MARSEILLE
SSP3991169 STE GENTY BIANCO route départementale 8 - La Viste MARSEILLE	**SSP3991301** Laboratoire Interégional de la Direction de la Consommation et de la Répression des Fraudes rue Géraniums (des) MARSEILLE
SSP3991469 STE LABO-service Provence 110 boulevard Collet (du) MARSEILLE	**SSP3991523** Sté SMTA Zone d'activité Saint Jean du désert MARSEILLE
SSP3991639 STE GENTA PHARMACEUTICLAS EUROPE 163 avenue Luminy - Case 902 MARSEILLE	**SSP3991643** CNRR UPR 0223 - Laboratoire de Microbiologie Marine 70 route Léon Lachamp MARSEILLE
SSP3991662 SA MOBIL OIL FRANCAISE 213 Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE	**SSP3991690** 3H TRANSIT 37 Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE
SSP3991931 Claude Cantone Vernisseur 553 rue Saint-Pierre MARSEILLE	**SSP3987497** Quai Pont de Vivaux du MARSEILLE
SSP3987442 Bernabo frères Quai Arenc d' MARSEILLE	**SSP3987490** Sté Minium France, ex usine Alpina Chemin Millière à Saint Ment de la (ex ch vicinal n°29 de la Millière) MARSEILLE
SSP3987527 Usine Blain lieu dit Tête Noire La MARSEILLE	**SSP3987528** SA l'Economique Route nationale 8bis de Marseille à Toulon MARSEILLE
SSP3987382 Fonderie Goss rue Fort du MARSEILLE	**SSP3987481** Fabrique de vernis gras Dufour route Cassis de MARSEILLE
SSP3987482 Albert Rey 32 Traverse Chante Perdrix (de) MARSEILLE	**SSP3987483** Duvernet boulevard Chemin de Fer du MARSEILLE
SSP3987489 M. Gaudin Chemin Pomme de la MARSEILLE	**SSP3989940** SA TOTAL compagnie française de raffinage Quai Arenc (d') MARSEILLE
SSP3990624 Gagneraud Père et Fils lieu dit Campagne Breuza MARSEILLE	**SSP3986952** Mme Vve Orio Gavotte la MARSEILLE
SSP3987084 Mr P Fienga 8 rue Saint Christophe MARSEILLE	**SSP3987085** Fonderie de cuivre 8 rue Palmier du MARSEILLE
SSP3987086 Romano 140 rue Bonnes Grâces MARSEILLE	**SSP3987087** Fonderie de métal Place Beauvoisin - traverse de Gilec MARSEILLE
SSP3987370 Sté des Produits Chimiques du Fortin avenue Madrague de Montredon de la MARSEILLE	**SSP3987010** fonderie de fer Quartier Petites Crottes des MARSEILLE
SSP3987025 M Robert Quartier Belle de Mai de la MARSEILLE	**SSP3987513** Le Phénix Valentine La MARSEILLE
SSP3986933 Mobil Oil boulevard Françoise Duparc MARSEILLE	**SSP3986975** Mrs Brunon et Ramonatxo Chemin Aygalades des MARSEILLE
SSP3986976 Ets Emile Galinier Chemin Aygalades des MARSEILLE	**SSP3986978** Sté des pétroles Jupiter Aygalades les MARSEILLE
SSP3986979 Atelier Lenevaite Quartier Saint Louis MARSEILLE	**SSP3987003** M. Argème rue Jouven de MARSEILLE
SSP3987097 Mme Dreveton, Epouse Trouilhas Quartier Saint Pierre MARSEILLE	**SSP3987098** Sté Verreries Provençales Chemin Grande Communication de la MARSEILLE
SSP3987099 M Verminck et Cie rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE	**SSP3987358** Ets St Yves boulevard Gustave Desplaces MARSEILLE
SSP3987368 EDF 21 boulevard Vidal MARSEILLE	**SSP3987544** Robert Flugel Saint Marcel MARSEILLE
SSP3987546 MM Margerie et Trouin 71 Chemin Chutes Lavies des MARSEILLE	**SSP3987979** SA SAONYL-TELAX 249 avenue Aygalades MARSEILLE
SSP3987982 Tanker- Service MARSEILLE	**SSP3988126** Société Nouvelle d'HLM boulevard Notre Dame de SantaCruz MARSEILLE

SSP3988245 Chemin du Fontainieu, St Joseph, 13014 Marseille Chemin Fontainieu (du) MARSEILLE	**SSP3988418** RNUR (Régie Nationale Usine Renault) Zone d'aménagement concertée Valentine (de la) MARSEILLE
SSP3988690 Metro-Press MARSEILLE	**SSP3988774** SARL Carroserie GUICHARD 5 rue Guichard MARSEILLE
SSP3989164 Société SHELL Française Région de MARSEILLE MARSEILLE	**SSP3989018** SA Samson CHERQUI, SA Emballages en 1972 2 rue Arnal, et Boulevard de la Révolution MARSEILLE
SSP3989060 Monsieur NICAISE avenue Saint Renet, CD n°2 MARSEILLE	**SSP3989073** Société FARMING CAR 6 Montée Commandant ROBIEN MARSEILLE
SSP3989092 M. Noël TRUPIANO 30 rue Guichard MARSEILLE	**SSP3989200** Société Centrale Futaille 60 avenue de Saint-Antoine MARSEILLE
SSP3989368 17 avenue Général Leclerc (du) MARSEILLE	**SSP3989547** Pierre AUDRIC rue Pierre DRAVET MARSEILLE
SSP3989591 32 Promenade Plage (de la) MARSEILLE	**SSP3989963** Etablissement R Fontaine boulevard Cayolle MARSEILLE
SSP3989913 Mr Aldo RAFANO 63 boulevard Pins (des) MARSEILLE	**SSP3989965** Entreprise TRALOMAT 29 Impasse Savignac (de) MARSEILLE
SSP3990006 La société des constructions métalliques du Midi Quartier Crotone (de la) MARSEILLE	**SSP3990008** Sté des ateliers provencaux de répartitions navales et industrielles MARSEILLE
SSP3990432 Auguste Martini lieu dit Chemin de Morgiou MARSEILLE	**SSP3990828** Jean Spada Domaine Tours (Des) de l'Hoirie MARSEILLE
SSP3990899 METOFER Chemin Ruisseau Mirabeau (de) MARSEILLE	**SSP3990924** Sté Nouvelle d'Exploitation de Carrière Parousse (La) MARSEILLE
SSP3991027 Entreprise Borel Valerian lieu dit Campagne Meynard MARSEILLE	**SSP3991351** BOUDHAOUIA Khemares 4 rue Halle Delacroix MARSEILLE
SSP3992222 Cogestar avenue Luminy (de) MARSEILLE	**SSP3992229** Omega Pharma France 468 Chemin Du Littoral MARSEILLE
SSP3991255 Société Archimer Plaisance // ex CHANTIERS NAVALS FRIOUL Plaisance Port Frioul MARSEILLE	**SSP3991440** STE CARBUR 171 Chemin Madrague(de la) MARSEILLE
SSP3989503 Antar Traverse Petroccochino MARSEILLE	**SSP3990399** La Société Française d'Entreprises de Dragages Quartier La Lave (De) MARSEILLE
SSP3990501 Joseph Carollo Quartier Estaque (De l')- Vallon du Tort MARSEILLE	**SSP3987458** Mme Trompette Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE
SSP3987459 Frédéric Germano rue Onze novembre du - ex cours du 11 novembre MARSEILLE	**SSP3992650** MIDAS 258 avenue Roger Salengro MARSEILLE
SSP3986983 Caillol Canet Le MARSEILLE	**SSP3986984** Etienne Philippe Barbier 103 Chemin Belle de Mai de la MARSEILLE
SSP3987109 Paul (Scierie) rue Saint Pierre MARSEILLE	**SSP3987343** Mme Toros Krikorian 68 avenue Saint Antoine (du n°68 au n° 70 / 74) MARSEILLE
SSP3987414 Entreprise Générale de Construction de la Forme de Radoub n°8 Mourepiane MARSEILLE	**SSP3987488** Duchateau et Panard Quai Sainte Marguerite MARSEILLE
SSP3987477 Boude et Robert Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE	**SSP3987478** Reynaud de Trets Quai Capelette de la MARSEILLE
SSP3987479 Verrerie Sardo H Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE	**SSP3987480** Louis Barthélémy Quai Sainte Marguerite MARSEILLE
SSP3987487 Usine Asseo (1906), Etienne Giraud - Fabrique de mèches de sûreté (1910) Vallon de Piscatoris MARSEILLE	**SSP3984355** Société Mobil Oil Française 144 avenue Alphonse Daudet MARSEILLE
SSP3984681 RAFFINERIE DE SOUFRE Ancien chemin de Cassis MARSEILLE	**SSP3985332** Ets GAZAN 5 rue Guibal MARSEILLE
SSP3985555 Usine Schlosing boulevard Jourdan MARSEILLE	**SSP3987011** Mr Lamy et Feraud Quartier Petites Crottes des MARSEILLE
SSP3987012 Nirès MARSEILLE	**SSP3986923** BP Estaque MARSEILLE
SSP3987738 CRASSIER ALUSUISSE avenue les Aygalades MARSEILLE	**SSP3992664** Garage 16 rue Caravelle MARSEILLE
SSP3992665 Conserverie Miceli Frères 17 rue Caravelle MARSEILLE	**SSP3987380** DELUC MARSEILLE
SSP3987415 Sté Coloniale des Chaux et Ciments Portland de Marseille Chemin Nerthe de La MARSEILLE	**SSP3992683** 151 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE
SSP3989421 SA OMNIUM D'ENTREPRISES 3 sautet dans l'entrepôt de matériel de l'omnium d'entreprises MARSEILLE	**SSP3989582** Société des Terrassements et des Ouvrages du Midi 197 bis Route nationale 113 MARSEILLE

SSP3990992 Etude des Transports de la Valorisation des Gaz Naturels du Sahara Blockhaus de L Ile de Râtonneau MARSEILLE	**SSP3987461** Gaston Blanc 130 Route nationale 8 MARSEILLE
SSP3987992 M; Jean Guarnieri, Intercass Traverse Butris, les Caillols MARSEILLE	**SSP3983526** Bianciotto vincent 52 Chemin Grande Communication de la (N°2), de Marseille à Aubagne MARSEILLE
SSP3983617 Zigliara 14 rue Sainte Claire et angle rue Audimar MARSEILLE	**SSP3983662** SOCIETE LE NITOR Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE
SSP3983776 MME FABRE (VEUVE BERARD) 94 boulevard Jouves MARSEILLE	**SSP3983915** LASSAILLY -ANCIEN ETABLISSEMENTS Impasse Magne MARSEILLE
SSP3984328 JEAN GIRARD boulevard Roux prolongé de MARSEILLE	**SSP3988231** SEDCA SA 591 avenue Prado (du) MARSEILLE
SSP3987404 M. de Boris rue Grignan MARSEILLE	**SSP3987399** Dauré et Cie Quai Rouet du MARSEILLE
SSP3987400 Féraud cadet avenue Prado du MARSEILLE	**SSP3987398** Cohen Fils rue Benetti MARSEILLE
SSP3987436 Louis Esmieu Quai Cabucelle de la MARSEILLE	**SSP3987437** François Garcin boulevard Saint Jean MARSEILLE
SSP3987438 M. Bielle Joliette la MARSEILLE	**SSP3987439** Sté La Néroline route Nerthe de la MARSEILLE
SSP3987440 Eugène Desbief Quai Riaux de MARSEILLE	**SSP3987441** Sté de Soudure Autogène du Sud-Est bassin de remisage MARSEILLE
SSP3987505 Tuileries de St Marcel lieu dit Mère La MARSEILLE	**SSP3990972** Construction Moderne Française lieu dit Camp Timon David- La Viste MARSEILLE
SSP3987443 Claude Fabre Chemin Gare de la MARSEILLE	**SSP3987495** Sté Commerciale du Cabot Chemin Colline Saint Joseph de la MARSEILLE
SSP3987496 Louis Bley avenue Panouse de la MARSEILLE	**SSP3987498** Mattei et Cie Quai Saint Menet de MARSEILLE
SSP3987078 Fonderie de fer Minvielle 15 boulevard Dahuoch MARSEILLE	**SSP3987079** Mr Vaglietti Candide 15 boulevard Ferrand MARSEILLE
SSP3987080 atelier de trituration de minerais 63 rue Bafia Perier MARSEILLE	**SSP3987541** SARL Teinturerie du Sud, ex Teinturerie-blanchisserie-buanderie Fraissinet et Cie Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE
SSP3987542 MM Faure et Gautier Quai Chartreux des MARSEILLE	**SSP3988938** Société LARAPIDE INTERNATIONAL avenue Boisbaudran MARSEILLE
SSP3990270 SA Agip Française 222 Route nationale Saint Loup (De) MARSEILLE	**SSP3986929** ESSO Chemin Saint Loup à Sainte Marguerite de MARSEILLE
SSP3986958 SA des consommateurs de pétrole Chemin Littoral du MARSEILLE	**SSP3986959** Shell Quai pêcheurs des MARSEILLE
SSP3987322 SARL Marseille Mazout rue Jean-Louis Pic MARSEILLE	**SSP3987467** Station Donini rue Audience de l' MARSEILLE
SSP3987468 Cie Française de Raffinage Chemin départemental 4 MARSEILLE	**SSP3987540** Teinturerie Industrielle avenue Château-Gombert de MARSEILLE
SSP3987536 Ets Antoine Sauze 2 Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE	**SSP3987537** A. Peironty route Toulon de MARSEILLE
SSP3987538 Sté Méridionale d'Industrie Quai Malpassé MARSEILLE	**SSP3987448** Icardi Frères 4 rue Lirany de (?) MARSEILLE
SSP3986922 Mobil Oil rue Condorcet MARSEILLE	**SSP3986954** Georges Michalinos 297 avenue Saint Julien de MARSEILLE
SSP3986955 La Sté des carburants exelsior Chemin Tuileries des MARSEILLE	**SSP3986956** Esso-standard avenue Arenc d' MARSEILLE
SSP3986957 Sté des travaux et industries maritimes avenue Maxime MARSEILLE	**SSP3986991** Massot boulevard National MARSEILLE
SSP3986992 Usine de trituration pour les articles de droguerie et épicerie boulevard Plombières de MARSEILLE	**SSP3986993** Desmarais Frères Route nationale Aix d' MARSEILLE
SSP3986994 Henry Prévot Route nationale 8 MARSEILLE	**SSP3986996** Sté des Ets Delestrade 17 rue Paul MARSEILLE
SSP3986997 Isnard et Morcia Route nationale 8 MARSEILLE	**SSP3986999** Arvieu Baptistin Route nationale 8, le Vallon MARSEILLE
SSP3987016 rafinerie de soufre 338 avenue Arenc d' MARSEILLE	**SSP3987019** Sté anayme des Tuyaux à joints parrallèles (SA TJP) rue Ruisseau Mirabeau du MARSEILLE
SSP3987020 M Claudius 114 Chemin Saint Lazare de MARSEILLE	**SSP3987022** Dominique Reynier 38 rue Echelle de l' MARSEILLE

SSP3987023 Louis Coulomb 168 Chemin Littoral du MARSEILLE	**SSP3987024** dépôt d'essence de Mr Fontaine Route nationale 8 MARSEILLE
SSP3987453 Goyo boulevard Marcel MARSEILLE	**SSP3987367** SARL Auto-Service-Réparation boulevard Rabatau MARSEILLE
SSP3987372 Vary et Cie Traverse Scierie de marbre de la MARSEILLE	**SSP3987373** Paul Jallès et Cie Traverse Batonneau MARSEILLE
SSP3987384 Atelier pour la fonte et laminage du plomb Quai Rouet du MARSEILLE	**SSP3987385** Sté Sojyp 58 Fortin de Montredon MARSEILLE
SSP3987386 Payan Quai Roucas Blanc du MARSEILLE	**SSP3987388** M. Verminck Quai Madrague de Montredon de la MARSEILLE
SSP3987389 M. Courches Quai Mazargues de MARSEILLE	**SSP3987390** M. Bricher Quai Rouet du MARSEILLE
SSP3987391 Cartier Fils et Cie Quai Saint Lambert MARSEILLE	**SSP3987392** M. Weiss Madrague de Montredon MARSEILLE
SSP3987393 Louis et Achille Daniel Quai Montredon de MARSEILLE	**SSP3987394** Auguste Allègre Quai Rouet du MARSEILLE
SSP3987395 M. Rampal Quai Lambert MARSEILLE	**SSP3987396** MM Julien-Sauve et Amayer Quai Attaque de l' MARSEILLE
SSP3987424 Sté Française de Produits Chimiques et d'Explosifs - Ets François Barbe Chemin Gare de la MARSEILLE	**SSP3987430** Imer, Fraissinet, Baux rue Crottes des MARSEILLE
SSP3987431 Raffinerie de soufre Quai Belle de Mai MARSEILLE	**SSP3987432** Anatole Ogier boulevard Burel MARSEILLE
SSP3987433 Frédéric Henri Vitalis Quai Arenc d' MARSEILLE	**SSP3987434** Romagnino Saint Victor MARSEILLE
SSP3987451 Victor Mourou boulevard Maurin MARSEILLE	**SSP3987452** Les Acièries de Longwy Quai Canet du MARSEILLE
SSP3987502 Sté La Galvanisation de Provence route Valentine (de La) MARSEILLE	**SSP3987503** Sté Shell Française route Cassis de MARSEILLE
SSP3987504 Léon Sarrazin avenue Poilus des MARSEILLE	**SSP3987509** Sté d'Electro-Chimie de la Barasse Barasse La MARSEILLE
SSP3987520 Fabrique Pellegrin Quai Saint Just MARSEILLE	**SSP3987521** Fabrique de vernis André Saint Just MARSEILLE
SSP3987522 Verrerie Dupuis route Olives des MARSEILLE	**SSP3987523** Reynaud de Trets Quai Chartreux des MARSEILLE
SSP3987524 Verreries du Midi route Olives des MARSEILLE	**SSP3987525** Desmarais Frères 8 Route nationale Toulon de MARSEILLE
SSP3987526 Sté Provençale des Lubrifiants Nationaux Prolub Quai Pomme de la MARSEILLE	**SSP3988145** Compagnie Française des Ferrailles Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE
SSP3990370 Société Béton de France 213 boulevard Redon (de) MARSEILLE	**SSP3989679** Paul RUSTIGLIANO MARSEILLE
SSP3990457 Société des Tuileries de Marseille Saint Henri lieu dit Enceinte de l'Usine Fenouil MARSEILLE	**SSP3989782** Stavroula CACCHINO avenue Roches (des) MARSEILLE
SSP3990341 MATRAV SARL Manutention et Transports de Viande boulevard Viala MARSEILLE	**SSP3990144** Sté Foncière de Développement Immobilier Chemin Barasse MARSEILLE
SSP3990459 Société Générale des Tuileries de Marseille Saint Henri Saint André Forge Cavot MARSEILLE	**SSP3990699** SARL TG Terrassement Zone d'activité Saint Marcel MARSEILLE
SSP3990450 Entreprise Caruso lieu dit Saint Antoine- Hôpital Nord MARSEILLE	**SSP3990509** Toma J Chemin Rolane (La)- Saint Loup MARSEILLE
SSP3990533 Bailleul- Entreprises Grès Glories 95 Traverse Prat- Quartier de la Pointe Rouge- MARSEILLE	**SSP3990534** Electricité Moderne 13 boulevard Albin Bardini MARSEILLE
SSP3990599 SA d'Exploitation des Mines de Soufre de Provence Chemin Treille (De La) MARSEILLE	**SSP3990604** Mr Elie Chouraqui lieu dit Jas Segond MARSEILLE
SSP3990651 Mrs Gallan Julien et Victor 59 Traverse Viaduc (Du) MARSEILLE	**SSP3990963** Travaux Souterrains avenue Victor MARSEILLE
SSP3990968 Entreprise Incherman boulevard Noël MARSEILLE	**SSP3990927** Sté Générale des Tuileries de Marseille lieu dit Valentine (La) Eymeris MARSEILLE
SSP3991044 STE SCETA PARC Gare Saint-Charles MARSEILLE	**SSP3992520** S.A.R.L. Polytranservices 25 rue Orient (d') MARSEILLE
SSP3990619 B Glories et Compagnie lieu dit Domaine de Luminy MARSEILLE	**SSP3986904** Lucien Garcia 100 Gavotte La - RN538 MARSEILLE
SSP3987413 Purfina Française Route nationale 7, La Calade MARSEILLE	**SSP3986969** Mme Chaudoin 78 rue Javie MARSEILLE

SSP3990087 Mme veuve JUVENON Antoinette 11 route Martigues (de) MARSEILLE	**SSP3988130** Gherzo Frères SA MARSEILLE
SSP3990617 Jean Claude Billard lieu dit Viste (La) MARSEILLE	**SSP3989420** 270 Chemin de Saint Pierre MARSEILLE
SSP3987329 Sté Korsia-Revel boulevard Capitaine de Gèze MARSEILLE	**SSP3988106** M. Edouard Giustarini 1 boulevard Peintures MARSEILLE
SSP3990869 Trindel Chemin Bourrely (des) MARSEILLE	**SSP3991140** STE Photo Service Galerie Marchande Merlan MARSEILLE
SSP3989250 LASAILLY Impasse Magne (de) MARSEILLE	**SSP3988137** Lafarge MARSEILLE
SSP3991139 SA GRANDI Chemin Bessons (des) MARSEILLE	**SSP3992622** Fabrique d'ammoniac 31 boulevard Vintimille (de) MARSEILLE
SSP3987027 Mr Bergerot Traverse Bon secours de MARSEILLE	**SSP3987512** Ets Prouvost-Dalle et Cie Traverse Cartonnerie de la MARSEILLE
SSP3986728 M. Bonifacio, Marie-Thérèse et Yvette Charmasson rue Provence de MARSEILLE	**SSP3987103** Ets Roger Legendre boulevard Cerisiers des MARSEILLE
SSP3987362 Sté Shell Française avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE	**SSP3988112** Université Aix-Marseille boulevard Pierre Dramard MARSEILLE
SSP3990973 KRIKORIAN Jacques et André route départementale 8, Saint-Antoine MARSEILLE	**SSP3990932** Entreprises Boussiron Chantier Cité Universitaire de Saint Charles MARSEILLE
SSP3987006 M. Mouren Quartier Bas Canet du MARSEILLE	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES **SOL**

	156 mètres
SSP000476801 Ecole élémentaire Friedland	*La qualité des milieux au droit du groupe scolaire a potentiellement été influencée par d'anciennes activités(ancienne entreprise de savon, parfum et de produits d'entretien BASIAS n°PAC1301369) recensées dans l'environnement de l'établissement. Les investigations réalisées dans le cadre de la démarche « établissements sensibles » (http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Demarche-Etablissements-Sensibles.html) au droit de l'établissement ont mis en évidence que des composés volatils (hydrocarbures aromatiques, toluène, xylènes et naphtalène) ont été quantifiés dans l'air des sols et l'air sous dalle de certains bâtiments. Toutefois, les aménagements actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Les diagnostics et études réalisées permettent de conclure que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Néanmoins, des anomalies ont été mises en évidence et si des aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés il faudrait vérifier la compatibilité des projets avec l'état des sols.*

	185 mètres
SSP000477201 Ecole maternelle publique Delphes	*La qualité des milieux au droit du groupe scolaire a potentiellement été influencée par d'anciennes activités (ancienne savonnerie BASIAS PAC1301191) recensées dans l'environnement de l'établissement. Les investigations réalisées dans le cadre de la démarche « établissements sensibles » (http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Demarche-Etablissements-Sensibles.html) au droit de l'établissement ont mis en évidence que des composés volatils (BTEX, hydrocarbures aromatiques et aliphatiques ainsi que des composés Organo-Halogénés) ont été quantifiés dans l'air des sols et l'air sous dalle de certains bâtiments. Toutefois, les aménagements actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Les diagnostics et études réalisées permettent de conclure que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Néanmoins, des anomalies ont été mises en évidence et si des aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés il faudrait vérifier la compatibilité des projets avec l'état des sols.*

	351 mètres
SSP000391601 Site Melodie7 (ex Collège St Eugène de Mazenod)	*Description du site: L'école de musique Mélodie7 s'est installée sur le site de l'ancien collège privé Saint Eugène de Mazenod (établissement qui a déménagé à plusieurs kilomètres) et est localisée au n°76 rue du Rouet dans le centre-ville de Marseille (13). L'établissement a été construit en contiguïté d'un ancien dépôt de liquide inflammable (BASIAS PAC1301468,) et à proximité d'un atelier de construction métallique et fonderie de fer (BASIAS PAC1301161). Cinq autres sites ont été recensés en amont hydraulique ou proche de l'ETS. Il s'agit de dépôts de liquides inflammables (PAC1301455 et PAC1301126) : en amont, PAC1301161 (construction mécanique et fonderie) : en amont, PAC1303311 (station-service et garage) : en amont, et PAC1301008 (distillerie) : en latéral hydraulique. L'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic) a conclu à des potentialités d'exposition par inhalation de substances volatiles dans l'air intérieur des bâtiments issues des sites BASIAS superposés et à proximité, ingestion d'eau du robinet, les conduites d'alimentation en eau potable traversant potentiellement l'emprise des anciennes activités en superposition et ingestion de sols superficiels par les enfants du logement de fonction. Description qualitative: Cet ancien collège a fait l'objet de diagnostics dans le cadre de l'opération « établissements sensibles » menée par le ministère chargé de l'environnement. Voir le lien suivant pour plus de détails : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Demarche-Etablissements-Sensibles.html Il en ressort que: des composés volatils ont été quantifiés dans l'air du sol sous la dalle des bâtiments du collège. Cependant, les concentrations estimées dans l'air intérieur sont inférieures à la borne basse des intervalles de gestion ; des teneurs en métaux supérieures au fond géochimique local et aux référentiels bibliographiques, ont été quantifiées au droit d'un des arbres situé dans la cour principale de l'établissement. Le responsable de l'activité qui a succédé au collège (école de musique) a installé des bordures remplies de terre saine qui empêchent le contact direct avec les sols impactés au plomb. Les diagnostics et études réalisées, ainsi que les travaux réalisés a posteriori permettent de conclure que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Néanmoins, des anomalies ont été mises en évidence et si des aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés il faudrait vérifier la compatibilité des projets avec l'état des sols.*

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

78, avenue de Toulon 13006 Marseille	*88 mètres*
TOTAL MARKETING FRANCE	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques *https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006404596*

Boulevard Baille 13005 Marseille	*413 mètres*
CASINO CAFETERIA Marseille Baille	*https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006404029*

170 cours Lieutaud 13006 Marseille	*476 mètres*
AD CENTRAL AUTO	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles *https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006404196*

Ministère du Développement Durable

Préfecture : Bouches-du-Rhône
Commune : MARSEILLE 06

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

78 Cours gouffe
13006 MARSEILLE 06

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/10/2024	08/10/2024	20/01/2025	06/02/2025	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/09/2024	04/09/2024	16/12/2024	21/12/2024	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/08/2022	17/08/2022	19/09/2022	12/10/2022	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/11/2012	11/11/2012	20/02/2013	28/02/2013	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/10/2012	26/10/2012	20/02/2013	28/02/2013	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/11/2008	02/11/2008	10/05/2010	13/05/2010	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/10/2009	22/10/2009	10/12/2009	13/12/2009	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/1991	12/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1987	11/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/04/2023	30/06/2023	18/06/2024	02/07/2024	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/06/2021	30/09/2021	11/07/2022	26/07/2022	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/06/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	28/07/2020	03/09/2020	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/07/2017	30/09/2017	10/07/2018	27/07/2018	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/01/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008	◯ OUI ◯ NON

Sécheresse	01/07/2006	30/09/2006	11/06/2008	14/06/2008	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/07/2005	30/09/2005	11/06/2008	14/06/2008	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	11/06/2008	14/06/2008	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/01/2004	31/03/2004	11/06/2008	14/06/2008	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	20/12/2005	31/12/2005	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/01/1992	30/06/1993	27/12/2000	29/12/2000	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	◯ OUI ◯ NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	◯ OUI ◯ NON

Etabli le :

13/02/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment

Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques

Après les secousses

SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer

ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Levesque - CITIZENPRESS

COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
☎ **05 56 92 71 77**
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)
Site ORIAS **www.orias.fr**

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
REP PAR LOUVET Ludovic
2332 ROUTE DE MARSEILLE
83470 SAINT MAXIMIM LA STE BEAUME

Votre contrat

Bordeaux, le 19 Décembre 2024

Responsabilité Civile Prestataire

Diagnostiqueur immobilier et expert

Vos références

Contrat 11065769404

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES

Est titulaire du contrat d'assurance n° 11065769404 ayant pris effet le 19/12/2023 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités listées en Annexe C.

ANNEXE- ACTIVITES C

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location,
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de Termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),

Vos références
Contrat 11065769404

ANNEXE- ACTIVITES C

- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique (DPN),
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de ROBIEN,
- Le mesurage de la surface habitable , et d'habitabilité, et PTZ,
- l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- L'état des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE),et sa Mention,
- L'Audit Energétique Réglementaire, y compris Qualification 8731,
- La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Mesures in-situ du niveau d'isolation thermique,
- L'Etude Thermique RT 2012/RE 2020, Neuf et bâtiments existants,
- La délivrance de l'attestation de la règlementation thermique RT-2012/2020,
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Qualification 8741 : Vérifications ; et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, de mesures des performances et exigences pour les système de ventilation mécanique dans le résidentiel dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- Le Diagnostic immobilier de la Conformité, et son Attestation, à la Réglementation Environnementale RE 2020,
- L'Attestation fin de travaux RT2012 / RE2020
- L'étude thermique réglementaire RT 2005/2012/2020,et bâtiments existants,
- L'Analyse du Cycle Vie du Bâtiment (ACV),
- Les Etats des Lieux : Locatif , celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité dans le cadre de l'établissement d'un prêt, L' Etat de conformité aux normes et critères de décences du logement, y compris la visite virtuelle 360°,
- L'Assistance à la réception de logement ,
- Le Certificat de Luminosité,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- L'Assistance relative à l'Autorisation préalable et à la Déclaration de Location, ainsi qu'au Permis de Diviser,

Vos références
Contrat 11065769404

ANNEXE- ACTIVITES C

- L'Assistance à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan,
  - Le formateur, l'examinateur, le certificateur diagnostic,
  - L'Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés, près les Tribunaux, et Judiciaire,
  - La détection, de l'humidité, et des fuites d'eau non destructive,
  - Le diagnostic sécurité piscine,
  - Le diagnostic Acoustique, Contrôles et Attestations,
  - La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
  - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds
  - Le contrôle visuel après travaux plomb,
  - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX,
  - Le diagnostic ascenseur,
  - Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
  - Le Diagnostic et le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
  - Le Diagnostic Pathologie des bâtiments, après examen technique,
  - L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
  - Le Diagnostic Mâchefer avant travaux et démolition,
  - L'Assistance, le Conseil, le Contrôle, la Certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM),
  - La Recherche des Métaux Lourds,
  - Le Diagnostic dans le cadre du classement en meublé,
  - Le Conseil et l'Assistance à l'adaptation du Logement au Vieillissement et la Dépendance,
  - L'Audit Energétique Mention,
  - Le diagnostic Radon,
  - Le diagnostic Géothermie G,
  - Le Diagnostic Acoustique
  - Le diagnostic amiante avant travaux/démolition, sans préconisation de travaux
  - Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, et sur les matériels roulants ferroviaires,
  - Le contrôle visuel après travaux de désamiantage,
  - L'évaluation Périodique de l'état de conservation des MPCA,
  - Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièrement,
  - Le Contrôle des VLEP, Plomb, Silice, Amiante,
  - Le Dossier Technique Amiante DTA, le Repérage liste A et B , en ERP, en IGH, et tout autre site,
  - Le diagnostic Monoxyde de Carbonne,
  - Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022),
  - Le diagnostic de la pollution des sols,
  - Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF), et leur vérification
  - Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice,
  - Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,

Vos références
Contrat 11065769404

ANNEXE- ACTIVITES C

- Contrôle des installation et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndics et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième, ses diagnostics dont Loi SRU, et ses attestations,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état des risques et des pollutions, ceux liés à l'environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux, Etude de faisabilité pour le compte de promoteur immobilier,
- Les Fans Tests, Test par infiltrométrie des installations soumises à l'extinction automatique à Gaz IEAG, norme ISO 14520.
- L'Audit Environnemental et Energétique RE 2020, inclus les bâtiments existants,
- Le Conseil et l'Assistance Administrative, Juridique et Financière à la Rénovation Energétique des bâtiments.
- Le Diagnostic et le Contrôle des équipements et installations Sécurité Incendie (SSI),

DEMEURE EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE, DE BUREAU D'ETUDES ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.

Vos références
Contrat 11065769404

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

NATURE DES GARANTIES	**LIMITES DES GARANTIES**	**FRANCHISES** par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	**9.000.000** € par année d'assurance	
Dont :		
• **Dommages corporels**	**9.000.000** € par année d'assurance	**NEANT**
• **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus**	**1.200.000** € par année d'assurance	**380** €
• **Dommages immatériels non consécutifs**	**150.000** € par année d'assurance	**10 %** **Mini : 400** € **Maxi : 2.500 €**
• **Dommages aux biens confiés** (selon extension aux conditions particulières)	**150.000** € par sinistre	**10 %** **Mini : 400** € **Maxi : 2.500 €**
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	**2.000.000** € par année d'assurance dont **1.000.000** € par sinistre	**380** €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	**1.500.000** € par année d'assurance dont **800.000** € par sinistre	**10 %** **Mini : 400** € **Maxi : 2.500** €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) **:** **Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :** Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	**1.000.000** € par année d'assurance **100.000** € par année d'assurance	**400** € **400** €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	**20.000** € par litige	Seuil d'intervention : **380** €

La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE

Directeur Général Délégué

Certificat de compétences Diagnostiqueur

N° CPDI5304 Version 012

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur REY Axel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 21/07/2022 - Date d'expiration : 20/07/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 21/07/2022 - Date d'expiration : 20/07/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 19/12/2024 - Date d'expiration : 18/12/2031
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 26/06/2024 - Date d'expiration : 25/06/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 27/06/2024 - Date d'expiration : 26/06/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 01/08/2024 - Date d'expiration : 31/07/2031
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 02/08/2024 - Date d'expiration : 01/08/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse https://www.icert.fr/liste-des-certifies/
Valide à partir du 19/12/2024.

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
(2) Arrete du 20 juillet 2023 définissant les criteres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification